

**VILLE DE VIAS**

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 20 JANVIER 2022**

---

La séance est ouverte à 18 h, sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire de la Ville de Vias, dans la Halle des Sports Jean Raynaud, à Vias.

**M. LE MAIRE.-** Mesdames et Messieurs du Conseil, bonsoir. Je déclare cette séance du Conseil Municipal ouverte.

Avant de démarrer nos travaux, je tiens à vous souhaiter, à toutes et à tous, ainsi qu'à tous ceux qui vous sont proches, une excellente année 2022 et tous mes meilleurs vœux au nom du Conseil Municipal.

Nous pouvons démarrer par l'appel des présents.

Jordan DARTIER : présent

Bernard SAUCEROTTE : présent

Sandrine MAZARS : présente

Gérard ALLARD : présent

Pascale GENIEIS-TORAL : absente, représentée par Sandrine MAZARS

Jacques BOLINCHES : présent

Nicole LEFFRAY-VINCENTS : présente

Jean-Luc PRADES : absent, représenté par Muriel PRADES

Muriel PRADES : présente

Pierre ROS : présent

Lucette ALBERTO : présente

Chantal MESLARD : présente

Élie SOTOMAYOR : présent

Gilbert GIMBERNAT : présent

Maryse OLIVÉ : présente

Marie SANCHEZ-RUIZ : présente

Marie-Josée VILLETTE : présente

Claude DAULIACH : absent, représenté par Maryse OLIVÉ

Carole MAUREL : absente, représentée par Gérard ALLARD

Isabelle E SILVA PENDRELICO : présente

Carl COIGNARD : présent

Jean-Philippe COMPAN : absent, représenté par Jordan DARTIER

Lucien BABAU-RODRIGUEZ : absent, représenté par Bernard SAUCEROTTE

Jean-Luc LENOIR : présent

Pascal VIVIANI : présent

Olivier CABASSUT : présent

Sandrine MORONI : absente, représentée par Pascal VIVIANI

Elisabeth CERNEAU : présente

Yvon MARTIN : présent

Le quorum est largement atteint, nous pouvons donc valablement délibérer.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Il convient de désigner un secrétaire de séance. Comme à l'accoutumée, je propose Gérard ALLARD. Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

Monsieur ALLARD, vous serez donc notre secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2021**

Il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente. Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? Non. Je le mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

## **PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

S'agissant de l'ordre du jour de la séance, nous allons examiner les points suivants :

### Un point d'administration générale :

- La désignation des concessionnaires des lots de plage 1, 2, 4, 5 et 6
- Le rapport d'activité 2020 de la CAHM
- Le rapport quinquennal de la CAHM relatif aux compétences transférées
- Le déport du Maire sur toutes les décisions relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme le concernant

### Au titre des finances :

- Le Débat d'Orientations Budgétaires et le Rapport d'Orientations Budgétaires
- Une autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public
- Le choix du régime semi-budgétaire pour le traitement des provisions
- L'état récapitulatif des indemnités perçues par chaque élu de la commune

### En ce qui concerne l'urbanisme :

- La vente d'une partie de la parcelle communale CB n° 86
- L'acquisition de parcelles à la SAFER
- La vente d'une parcelle communale BX n° 233
- L'acquisition d'une parcelle AZ n° 72 P dans le cadre du bouclage Est de Vias-Plage
- La modification du dossier de réalisation de la ZAC de Fontlongue
- Un avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de Fontlongue
- L'opération 8 000 arbres par an menée par le Département
- Un contrat de bail à long terme. Nous avons déjà passé ce contrat de bail, mais il y a une modification sur ce contrat de bail ; d'où la nécessité de le repasser en Conseil Municipal. Il s'agit du contrat de bail concernant la parcelle de M. Olivier LEFEBVRE de MAUREPAS.

### Un point ressources humaines :

- La protection sociale complémentaire.

Voilà nos affaires inscrites à l'ordre du jour.

## **DÉCISIONS DE M. LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Y a-t-il des questions sur les décisions du Maire ? Monsieur VIVIANI, je vous en prie, vous avez la parole.

**M. VIVIANI.**- Merci. Par rapport à la décision n° 2021-58, je voulais savoir si vous envisagiez des dépenses qui ne seraient pas budgétées à ce jour. C'est par rapport à la ligne de

trésorerie ouverte au Crédit Agricole de 1 M€.

**M. LE MAIRE.-** Les lignes de trésorerie, ce n'est pas lié à des dépenses imprévues. Cela porte uniquement sur la gestion de la trésorerie. S'il y a un besoin supplémentaire de trésorerie, par rapport aux dépenses qui sont inscrites par le budget, cela nous permet de décaisser plus facilement, de payer plus rapidement les entreprises s'il devait y avoir un manque de trésorerie. Ce n'est pas du tout le cas actuellement, ne vous inquiétez pas. C'est une délibération qui nous permet, en cas de besoin important de trésorerie, sur des dépenses d'investissement de décaisser plus rapidement, de payer plus rapidement les entreprises et surtout aussi, parfois, de percevoir plus rapidement aussi les subventions qui vont avec les dépenses d'investissement.

C'est juste une mesure de gestion de la trésorerie communale.

**M. VIVIANI.-** Merci.

**M. LE MAIRE.-** Mais les dépenses qui sont faites sont toujours celles qui sont inscrites et votées par le budget, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

S'il n'y a pas d'autres questions, le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire.

Nous pouvons passer au premier point de l'ordre du jour qui concerne la désignation des concessionnaires des lots de plages. La parole est à Monsieur le Premier Adjoint, Bernard SAUCEROTTE.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 1a : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ATTRIBUTION DE CONVENTIONS D'EXPLOITATION DES CONCESSIONS DE CINQ LOTS DE PLAGES NATURELLES SUR LA COMMUNE DE VIAS POUR LA PÉRIODE 2022-2027**

**Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE**

**M. SAUCEROTTE.-** Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de l'attribution des concessions des cinq lots de plages pour la période 2022-2027.

Par arrêté préfectoral du 7 juillet 2016, la commune de Vias a été désignée attributaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2027.

Par délibération en date du 11 juillet 2016, la commune a attribué les conventions d'exploitation des différents lots pour la période 2016-2021.

Ces conventions arrivant à échéance, la commune a décidé de relancer une procédure de Délégation de Service Public pour les six prochaines années.

Par délibération en date du 19 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de DSP.

L'objet de la DSP concerne l'attribution des conventions d'exploitation et d'aménagement des concessions de cinq lots de plages naturelles sur la commune de Vias pour la période 2022-2027. Les exploitants sont chargés d'assurer et de promouvoir les services publics des bains de mer, dont l'activité principale est la location de matériel et d'engins de plage motorisés ou non selon les lieux et avec, pour certains lots de plages, des activités annexes de buvette ou de restauration.

Ces 5 lots de plages à pourvoir sont définis ci-dessous :

- Le lot n° 1 « Le Clôt » :

\* Activité : Location de matériel avec activité accessoire de restauration

\* Surface maximale du lot : 1 000 m<sup>2</sup>

\* Redevance annuelle minimale : 30 000 € HT

- Le lot n° 2 « Petite Cosse » :

\* Activité : Location de matériel et activités nautiques motorisées avec activité accessoire de ventes de boissons et glaces conditionnées à emporter

\* Surface maximale du lot : 400 m<sup>2</sup>

\* Redevance annuelle minimale : 6 000 € HT

- Le lot n° 4 « Farinette 1 » :

\* Activité : Location de matériel avec activité accessoire de restauration

\* Surface maximale du lot : 800 m<sup>2</sup>

\* Redevance annuelle minimale : 24 000 € HT

- Le lot n° 5 « Farinette 2 » :

\* Activité : Location de matériel avec activité accessoire de restauration

\* Surface maximale du lot : 1 000 m<sup>2</sup>

\* Redevance annuelle minimale : 30 000 € HT

- Le lot n° 6 « Le Poste » :

\* Activité : Location de matériel avec activité accessoire de buvette

\* Surface maximale du lot : 200 m<sup>2</sup>

\* Redevance annuelle minimale : 3 400 € HT

La durée des contrats est de 6 ans.

Les conventions prendront effet pour la saison estivale 2022. La période d'exploitation hors montage et démontage est fixée, annuellement, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

La procédure de DSP a été menée conformément aux dispositions des articles L1411-1 à L1411-19 du Code général des collectivités territoriales.

La publicité réglementaire a été insérée :

\* au BOAMP, sur le profil acheteur de la commune et sur le site officiel « Vias Méditerranée » en date du 26 septembre 2021 ;

\* dans le journal *Midi Libre* en date du 28 septembre 2021 ;

\* sur la plate-forme « Journal Officiel de l'Union Européenne » en date du 29 septembre 2021

\* dans le journal *Hérault Juridique et Économique* en date du 30 septembre 2021.

La date limite de réception des dossiers de candidature et des offres était fixée au 28 octobre 2021 à 12 h.

La commission DSP, dûment convoquée, s'est réunie le 8 novembre 2021 pour :

\* établir la liste des candidats admis à présenter une offre ;

\* ouvrir les offres des candidats retenus, vérifier et relever leur contenu.

La commission DSP, dûment convoquée, s'est réunie le 22 novembre 2021 afin de :

\* prendre connaissance des résultats de l'analyse technique et financière des propositions des candidats par le Bureau d'études conseil ;

\* établir le rapport d'analyse des offres et fournir l'avis prévu à l'article L1411-5 du CGCT.

En conséquence, et sur la base des aspects contractuels, techniques et financiers présentés dans le rapport du Président de la commission de DSP, il est proposé au Conseil Municipal les attributions pour chacun des lots suivants :

- Le lot n° 1 « Le Clôt » : attribué à La Plage du Delta, pour une redevance annuelle proposée par le candidat de 30 000 € HT.

- Le lot n° 2 « Petite Cosse » : attribué à Playa Watersports, pour une redevance annuelle proposée par le candidat de 6 000 € HT.

- Le lot n° 4 « Farinette 1 » : attribué à la SARL KDP Vias, pour une redevance annuelle proposée par le candidat de 24 000 € HT.
  - Le lot n° 5 « Farinette 2 » : attribué à SAS Bahia Beach, pour une redevance annuelle proposée par le candidat de 30 000 € HT.
  - Le lot n° 6 « Le Poste » : attribué à Aloha Beach, pour une redevance annuelle proposée par le candidat de 5 000 € HT.
- par le biais d'une convention d'exploitation détaillant les engagements réciproques d'une durée de 6 ans, à compter de la saison 2022.

La présente note de synthèse est commune à tous les lots, mais il est toutefois demandé au Conseil municipal de se prononcer lot par lot.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Pas de questions. Nous procédons au vote lot par lot.

Pour l'attribution du lot n° 1 « Le Clôt » à La Plage du Delta, qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le lot n° 1 est attribué à La Plage du Delta à l'unanimité des votants.

Pour l'attribution du lot n° 2 « Petite Cosse » à Playa Watersports qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le lot n° 2 est attribué à Playa Watersports à l'unanimité des votants.

Pour l'attribution du lot n° 4 « Farinette 1 » à la SARL KDP Vias, qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le lot n° 4 est attribué à la SARL KDP Vias à l'unanimité des votants.

Pour l'attribution du lot n° 5 « Farinette 2 » à la SAS Bahia Beach, qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le lot n° 5 est attribué à la SAS Bahia Beach à l'unanimité des votants.

Pour l'attribution du lot n° 6 « Le Poste » à Aloha Beach, qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le lot n° 6 est attribué à Aloha Beach à l'unanimité des votants.

Je vous en remercie.

Monsieur CABASSUT, vous avez la parole.

**M. CABASSUT.**- Juste une question par rapport au dossier du lot n° 3 de Monsieur PELTA. Je sais que ce n'est pas au vote, mais j'aurais voulu savoir s'il y avait eu du nouveau ou pas. Je ne sais pas si vous pouvez m'en dire un peu plus. Merci.

**M. LE MAIRE.**- Oui, pas de difficulté. Je m'attendais à ce que la question soit posée.

Monsieur PELTA a rencontré les services de la DDTM, et les services de la DDTM lui ont adressé un courrier le 22 septembre 2021 au titre duquel les services de l'État ont indiqué – je vais vous lire le courrier puisque j'en ai été destinataire – les éléments suivants :

« Monsieur, par courrier du 4 août 2021, vous avez formulé une demande de recours gracieux à l'encontre de la décision prise par le Maire de Vias de retirer le lot n° 3 du lancement de la procédure d'attribution des lots de plages de la commune pour la période 2022 à 2027.

A l'appui de votre demande, vous indiquez dans votre courrier que la largeur de plage est suffisante, comprise entre 25 et 28 mètres entre la dune et le rivage et que vous effectuez des mesures quotidiennes. Lors du contrôle de votre établissement le 23 juillet 2021, les agents chargés de la gestion du Domaine Public Maritime [donc des services de l'État] ont constaté une profondeur de plage de 23 mètres linéaires et un libre passage au droit de votre implantation de 6,6 mètres, compte tenu de la présence d'un matériel de votre structure au niveau de l'espace de libre passage. Or le cahier des charges de la concession de plage précise dans son article II que – je cite – il devra être ménagé un passage d'une largeur de 20 mètres tout le long de la mer où le public dispose d'un usage libre et gratuit. Toutefois, les lots de plages pourront faire l'objet d'une dérogation ramenant le libre passage à une largeur inférieure, mais sans jamais être inférieure à 10 mètres, selon le profil de la plage et l'état de la mer, uniquement en cas de circonstances nouvelles tenant à la perte de la largeur de la plage due à une forte érosion, et ce pour la seule partie de la plage affectée, tout en laissant libre la plus grande largeur possible. Cette modification ne se fera qu'après l'accord écrit du chef de service de l'État chargé de la gestion du Domaine Public Maritime, et ce suite à une demande écrite auprès du concédant.

Sauf erreur ou omission de notre part [disent les services de l'État], vous n'avez formulé aucune demande de dérogation pour la saison 2021.

Au regard de ces éléments, votre implantation [C'est ce que j'avais d'ores et déjà indiqué à Monsieur PELTA et c'est ce qui lui est confirmé par les services de l'État] n'est pas conforme au cahier des charges des concessions État/Commune et ne respecte pas les dispositions de l'article V.4.5 « Obligations relatives à la nature, la durée et la délimitation des activités » du contrat de concession qui vous lie avec la commune.

Par ailleurs, votre demande relative au lot n° 3 s'inscrit dans le cadre de la nouvelle attribution des lots pour la délégation de service public 2022-2027.

Par conséquent, concernant le lot n° 3, il vous appartient, si vous le souhaitez, de solliciter auprès de la commune le déplacement ou la reconfiguration du lot par voie d'avenant à la concession, afin de respecter en tout temps la largeur minimale de 10 mètres de libre passage pour les piétons. Vous avez également la possibilité de candidater sur tous les autres lots ouverts à la DSP car les emplacements ne sont pas des droits acquis par les titulaires sortants. Dans cette hypothèse, je vous invite à vous rapprocher de la commune de Vias pour connaître les lots qui sont mis en disposition. »

Suite à ce courrier, Monsieur PELTA s'est mis en rapport avec moi. Il est venu me rencontrer en mairie. Dans la mesure où les services de l'État lui ont quand même rappelé qu'il n'était pas en règle avec le cahier des charges, mais qu'une modification de l'implantation de son lot était envisageable sur le site, nous avons travaillé avec les services pour que nous puissions effectivement reconfigurer la position de son lot pour qu'il puisse respecter une largeur minimale de 10 mètres conformément à ce que prévoit la réglementation.

Du coup, le travail est en cours. Un nouvel appel d'offres sera lancé sur ce lot de plage. Mais, malheureusement, tenant les contraintes administratives et les délais de procédure qui sont relativement longs, cela ne pourra pas s'attribuer pour 2022, mais ce sera à partir de la saison 2023. Mais, dans la mesure où il y a une reconfiguration possible, nous travaillons avec Monsieur PELTA. Cela ne veut pas dire que c'est lui qui sera attributaire du lot puisque tout un chacun pourra candidater sur ce lot, mais ce lot sera remis en adjudication pour la saison 2023 puisque nous sommes en janvier et la saison 2022 démarre au mois de mai. Ce sera donc impossible de tenir les délais pour la saison 2022.

Voilà ce que je pouvais vous dire. Monsieur PELTA m'avait dit – je vous le dis aussi puisque je n'ai rien à cacher – : « Il y a d'autres concessionnaires et d'autres lots qui ne respectaient pas cette largeur de 20 mètres ». Sauf que le concessionnaire de l'autre lot concerné sur la partie la plus restreinte, lui, avait fait une demande de dérogation auprès des services de l'État pour justement avoir cette bande minimale de 10 mètres. La dérogation a donc été acquise pour l'autre titulaire ; ce qui n'avait pas été validé pour Monsieur PELTA. Voilà ce

que je peux vous dire.

Y a-t-il d'autres questions ? Non, pas d'autres questions.

Nous pouvons passer au point suivant qui porte sur le rapport d'activité 2020 de la CAHM. La parole est toujours à Monsieur le Premier Adjoint.

### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 1b : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA CAHM**

**Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE**

**M. SAUCEROTTE.-** Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée nous communique son rapport d'activité pour l'année 2020, lequel doit faire l'objet d'une communication par le Maire aux membres du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2020 de la CAHM. Mais je vais quand même vous donner quatre chiffres qui vont vous permettre de voir l'activité de la CAHM.

Dans le budget principal de la CAHM, en 2020 :

- les dépenses de fonctionnement se sont établies à 53 834 422 €.
- les recettes de fonctionnement se sont établies à 57 166 187 €.
- les dépenses d'investissement se sont établies à 23 040 448 €.
- les recettes d'investissement se sont établies à 22 781 214 €.

Je vais maintenant vous donner les chiffres des Comptes Administratifs 2020 consolidés, c'est-à-dire que l'on rajoute au budget principal l'eau, l'assainissement, les parcs d'activités et la GEMAPI qui sont des budgets annexes :

- Les dépenses de fonctionnement (budget général + budgets annexes) se sont établies à 116 352 751 €.
- Les recettes de fonctionnement (budget général + budgets annexes) se sont établies à 124 083 793 €.
- Les dépenses d'investissement (budget général + budgets annexes) se sont établies à 65 663 247 €.
- Les recettes d'investissement (budget général + budgets annexes) se sont établies à 67 176 128 €.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des questions sur le rapport d'activité de la CAHM ? Non. Nous en prenons acte.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de la CAHM.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle le rapport quinquennal de la CAHM relatif aux compétences transférées. La parole est toujours à Bernard SAUCEROTTE.

### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 1c : RAPPORT QUINQUENNAL DE LA CAHM RELATIF AUX COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES**

**Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE**

**M. SAUCEROTTE.-** Le législateur a voulu qu'un bilan régulier de la mise en œuvre des transferts de compétences des communes à leur groupement et des conséquences sur les montants des Attributions de Compensation puisse être réalisé et débattu. Ce premier rapport doit être produit en 2021.

En vertu de la réglementation en vigueur, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée nous communique le rapport quinquennal relatif aux compétences transférées ;

lequel doit faire l'objet d'une communication par le Maire aux membres du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport quinquennal de la CAHM relatif aux compétences transférées.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des questions sur ce rapport quinquennal ? Non, pas de questions. Nous en prenons acte.  
Le Conseil Municipal prend acte du rapport quinquennal de la CAHM relatif aux compétences transférées.

Pour la prochaine question n° 1d, il sera consigné dans le procès-verbal de cette séance que je quitte la séance, que je ne participerai pas au débat et que je ne participerai bien évidemment pas au vote. La présidence de séance sera assurée par mon Premier Adjoint, Monsieur Bernard SAUCEROTTE.

(Monsieur le Maire sort de la salle des délibérations, après avoir confié la présidence de séance à Monsieur Bernard SAUCEROTTE, Premier Adjoint)

#### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 1d : DÉPORT DU MAIRE SUR TOUTES LES DÉCISIONS RELATIVES À L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME LE CONCERNANT**

**Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE**

**M. SAUCEROTTE.-** Cette note de synthèse n° 1d, c'est en fait un déport du Maire sur toutes les décisions relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme le concernant.

Monsieur le Maire a déposé un permis de construire et pour ce faire il doit s'abstenir de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi, à l'exécution des décisions relatives aux autorisations d'urbanisme le concernant.

Selon l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, « lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêt les titulaires de fonctions électives locales doivent mentionner la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désigner la personne chargée de les suppléer ».

L'article L.422-7 du Code de l'urbanisme stipule : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

A ce titre, il convient de désigner la personne compétente pour signer l'autorisation du droit des sols le concernant, ainsi que tout document relatif à cette autorisation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner Madame Muriel PRADES, Adjointe au Maire, déléguée au Droit des Sols, pour instruire et se prononcer sur l'autorisation d'urbanisme ou tout autre document d'urbanisme concernant Monsieur Jordan DARTIER, Maire de la ville de Vias.

Avez-vous des questions ? Pas de questions. Nous allons donc passer au vote.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants, Monsieur Jordan DARTIER étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote.

On peut demander à Monsieur le Maire de revenir dans la salle.

(Retour de Monsieur le Maire en séance)

**M. LE MAIRE.**- Le point suivant à l'ordre du jour appelle la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires. La parole est à Madame MAZARS, Adjointe aux Finances.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 2a : PRÉSENTATION DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**  
**Rapporteur : Sandrine MAZARS**

**Mme MAZARS.**- Merci, Monsieur le Maire.

Vous avez tous reçu les documents sur ce Débat d'Orientation Budgétaire.

Vous avez pu prendre connaissance des éléments sur la réglementation et le contexte national.

Les dotations de la commune pour 2021 se sont élevées à 1 356 619 €.

S'agissant de l'évolution de la fiscalité, le produit fiscal pour l'année 2021 s'est établi à 4 357 929 €.

Vous avez un petit graphique qui vous présente l'évolution des bases fiscales.

En ce qui concerne l'évolution des dépenses de fonctionnement pour 2021 :

- Les charges à caractère général se sont élevées à 1 807 571,06 €.

- Les charges de personnel se sont élevées à 3 871 851 €.

Soit un total de 5 679 522,06 €.

**M. LENOIR.**- Nous pouvons poser une question ?

**Mme MAZARS.**- Vous pourrez la poser à la fin de ma présentation.

En ce qui concerne l'évolution des recettes de fonctionnement, pour 2021, vous avez un total de 11 497 260,98 € qui se répartit sur les chapitres suivants :

- sur le chapitre 70 : 413 873,33 €

- sur le chapitre 73 « impôts et taxes » : 8 968 234,68 €

- sur le chapitre 74 « dotations » : 2 115 152,97 €.

Pour ce qui est de l'évolution des droits de mutations, sur 2021, nous avons eu un montant de 1 202 638,95 €.

Considérons les ratios financiers.

Nous avons une épargne de gestion pour 3 757 700 €.

A ce montant, si vous enlevez les intérêts de la dette pour 267 662 €, cela vous fait une épargne brute (CAF brute) à hauteur de 3 490 038 €.

Vous remboursez le capital de la dette ancienne pour 705 370 € et cela vous fait une épargne nette de 2 784 668 €.

Nous soustrayons les opérations d'investissement pour 2 434 373 €. Au résultat obtenu, nous rajoutons les subventions pour 163 138 € et le FCTVA pour 1 121 261 €, cela fait un résultat net de l'exercice de 1 634 693 €.

Vous rajoutez le fonds de roulement du début de l'exercice pour 659 565 € et cela vous fait un fonds de roulement final à hauteur de 2 294 258 €.

Nous n'avons pas emprunté sur 2021. Vous avez ainsi les ratios indicateurs suivants :

- un taux d'épargne brute à 28,85 %

- un taux d'épargne nette à 23,02 %.

Le capital restant dû s'établit au 31 décembre à 13 733 428,63 €.

Nous avons une capacité de désendettement de 3,93 années.

La charge de la dette représente 8,04 %.

Je ne vais pas vous décrire toutes les orientations 2022. Vous les avez lues.

Nous passons au budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon.

Les dépenses de fonctionnement sur 2021 se sont établies à 276 762 €.

Les recettes de fonctionnement sur 2021 se sont établies à 276 762 €.

Au niveau des dépenses et recettes de fonctionnement du CCAS, nous avons, sur 2021, un total de 223 870 €.

Nous pouvons considérer maintenant les dépenses et les recettes d'investissement du budget de la commune.

En ce qui concerne l'évolution des dépenses et recettes d'investissement, le prévisionnel sur 2021 fait ressortir un montant de 4 264 892 € en dépenses d'investissement et un montant de 3 145 435 € en recettes d'investissement.

Vous avez un petit graphique qui présente l'évolution de ces recettes et dépenses d'investissement.

S'agissant de l'évolution du FCTVA, sur 2021 nous avons eu un montant de 1 121 261 €, en précisant que c'est bien en année N + 2 que nous touchons le FCTVA.

Les engagements pluriannuels reprennent des éléments que nous avons passés au précédent Conseil Municipal. Je ne vais donc pas vous redire les montants.

Vous avez ensuite le Plan Pluriannuel d'Investissement. Je précise que c'est un plan. Ce n'est pas figé, cela bouge continuellement en fonction des choix de la majorité.

Le total des dépenses au titre du programme jusqu'en 2028 serait de 18 894 244 €.

Le total des recettes au titre du programme serait de 9 681 539 €.

Le coût pour la commune serait de 9 212 705 €.

Nous espérons obtenir des subventions pour 7 138 096 €.

En ce qui concerne l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier, le capital restant dû s'établit à 13 733 428 €.

Vous avez un schéma qui vous présente l'évolution des taux d'emprunts de 2000 à 2019.

Ensuite, deux histogrammes présentent les annuités de 2014 à 2022 et le capital restant dû.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement 2022 qui se répartissent dans différents chapitres, cela va faire un total de 12 735 975,40 €.

Pour ce qui est des recettes de fonctionnement 2022, nous aurons également un montant de 12 735 975,40 €.

Les dépenses d'investissement 2022 pourraient représenter un total de 5 138 390,87 €.

Les recettes d'investissement 2020 représenteraient aussi un montant de 5 138 390,87 €.

Je termine par un récapitulatif du budget 2022 :

- En fonctionnement : 12 735 975,40 € en dépenses et en recettes
- En investissement : 5 138 390,87 € en dépenses et en recettes.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame l'Adjointe aux Finances, pour cette présentation synthétique du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Monsieur LENOIR, je crois que vous vouliez poser une question. Je vais vous donner la parole.

**M. LENOIR.**- Merci, Monsieur le Maire. Je voulais simplement attirer votre attention sur le fait

que l'on parle souvent des pénalités pour les logements sociaux non construits qui s'élèvent à 400 000 € ou à 450 000 €, et même on entend tout. A ce jour, nous nous rendons compte à la page 5 que le montant des pénalités pour 2021 est de 354 200 €, mais dans ce montant nous tenons compte d'un retard d'objectifs non atteints pour les années précédentes. Pourrions-nous avoir le montant estimatif, mais le plus proche possible, de la somme à payer ?

Ensuite, nous avons, page 7, et nous en avons fait part lors de la réunion de la commission, une taxe d'habitation pour 2021 qui est stipulée à zéro. Or, à ma connaissance, il y a encore des Viassois qui ont payé cette taxe d'habitation. D'un autre côté, l'État compense quand même le fait de cette non perception ou de cette réduction de la taxe d'habitation, mais nous ne trouvons pas le montant de cette compensation. Alors il se peut que je ne lise pas bien le document, je ne suis pas au courant de toutes les arcanes d'un budget. Mais ceci m'amène à penser à quelque chose. On s'est empressé d'augmenter de 17 % la taxe foncière justement pour compenser ce manque à gagner, cette absence de rentrée financière. Ma réflexion est celle-ci : quand je vois derrière des rentrées fiscales quand même qui sont intéressantes, qui ne sont pas de petites rentrées, et que l'on voit un écart de l'ordre de 3 M€ grâce à cette augmentation de la taxe puisque l'on passe de 1 750 000 € à 4 576 000 € pour 2021, je me dis que l'on aurait peut-être pu attendre un petit peu, voire aussi moduler dans le temps l'augmentation de la taxe.

Ma dernière réflexion, c'est qu'aujourd'hui – alors, cela, c'est une réflexion qui n'engage que moi – j'ai l'impression que les propriétaires viassois reconstituent indirectement la cagnotte qui avait un petit peu souffert ces quelques dernières années.

Voilà mon sentiment. C'est plus une réflexion. Je comprends qu'il vous faut des rentrées d'argent pour faire fonctionner une commune, et d'autant plus – nous venons de le voir encore dernièrement – avec la Poste qui a été vandalisée. Mais, néanmoins, je trouve que l'on aurait peut-être pu tenir compte des prévisionnels et que l'on aurait pu minorer cet appel à taxes supplémentaires.

Je vous remercie de m'avoir écouté, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.-** Je vous en prie. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur MARTIN, nous vous écoutons.

**M. MARTIN.-** Bonsoir. Je vous remercie déjà pour cet exposé. Je suis désolé parce que ma question rejoint un petit peu celle de Monsieur LENOIR. C'est curieux parce que nous ne nous sommes pas du tout concertés avant cette séance, mais nous avons fait un peu la même observation. Effectivement, moi, je vais m'attarder davantage sur le tableau qui est en page 7 du ROB et qui fait apparaître une augmentation des recettes budgétaires de pratiquement 800 000 € par rapport à l'année 2020. Cette somme, comme on nous le précise au bas de ce tableau, était évidemment, comme l'a dit Monsieur LENOIR, prévue pour compenser les pénalités de carence en logements sociaux.

Du coup, si nous faisons le compte, avec ce qui a été engrangé, nous avons pratiquement de quoi les payer jusqu'en 2022. De ce fait, afin peut-être d'éviter de voir enfler l'effet boule de neige, pouvons-nous espérer, dans les prévisions des recettes fiscales du budget 2022 qui sera voté le 17 mars, une diminution de cette taxe foncière sur le bâti ? Voilà, à partir d'une analyse un peu identique à celle qu'a faite Monsieur LENOIR, des questions qui sont quand même légèrement différentes. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Quelques explications en réponse à vos interrogations. Je pensais que les interventions de la part de l'opposition allaient être des interventions pour féliciter l'action de la collectivité et de la majorité municipale pour dégager cette année 3,5 M€ d'épargne de gestion. Malheureusement, nous ne sommes accablés que de critiques, alors qu'une analyse

objective des chiffres aurait permis de démontrer quand même l'effort qui a été mené par la majorité municipale ainsi que les services municipaux pour justement arriver à des chiffres qui sont excellents. Quand nous avons une capacité de désendettement à moins de 4 années, quand nous avons un taux d'épargne brute à 28 % alors que, lorsque nous sommes à 15 %, c'est déjà excellent, je m'étais dit que nous aurions peut-être quelques félicitations de l'autre côté de la barre. Il n'en est rien, et cela est quand même dommageable pour j'allais dire l'objectivité du débat public à mon sens.

Vous l'avez dit effectivement, les recettes fiscales, cette année, sont en augmentation de 800 000 € ; mais ces 800 000 €, Monsieur MARTIN et Monsieur LENOIR, n'expliquent pas à eux seuls ces 3,5 M€. Il n'y a pas besoin d'avoir fait l'ENA ou sciences po pour s'en rendre compte. Effectivement, nous avons une augmentation des recettes fiscales de 800 000 € qui est, en grande partie, due à l'augmentation de la taxe foncière qui a été votée par ce Conseil Municipal dans les conditions que nous savons, mais vous savez que la dynamique fiscale est liée aussi aux bases, aux assiettes. Il y a effectivement des constructions nouvelles qui augmentent l'assiette fiscale. Il y a aussi une revalorisation des catégories fiscales puisque vous savez qu'il y a des catégories fiscales qui vont de 1 à 7, et qu'en fonction du changement de catégorie il y a une dynamique fiscale et des bases qui sont différentes. Tout ceci explique cette dynamique et cette augmentation des recettes fiscales qui n'explique pas, à elle seule, les 3,5 M€ qui constituent cette épargne de gestion.

L'épargne de gestion de cette année, elle est due à un travail mené par les services, notamment de diminution de la dépense publique puisqu'il ne vous a pas échappé que notre dépense publique est en diminution, et notamment sur les deux postes que sont le 012 et le 011.

Finalement, ces résultats, sur 2021, sont dus – je le dis et je l'affirme – à l'excellente gestion de la Municipalité.

Vous avez posé la question tout à l'heure des pénalités sur les logements sociaux. Effectivement, au titre de l'année 2021, nous payons 350 000 € de pénalités sur les logements sociaux parce que nous n'avons pas atteint les objectifs que nous impose la loi. Comme vous le savez, d'ici le 31 décembre 2022, nous allons devoir justifier à l'État la production de 270 logements sociaux. Je vous le dis d'ores et déjà : nous ne les aurons pas faits et nous ne les ferons pas. Cette pénalité va donc s'enfler puisque, l'année prochaine, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2025, nous avons un taux de rattrapage de 100 %. C'est-à-dire que nous allons devoir produire 532 logements sociaux d'ici le 31 décembre 2025. Je vous le redis : nous ne pourrons pas tenir ce rythme effréné et complètement déconnecté de la réalité que nous impose le législateur. Ces pénalités vont donc passer de 350 000 € à une somme qui va pouvoir avoisiner les 500 000 €. Pourquoi vont-elles ainsi augmenter ? Parce qu'il y a la pénalité de base ; et puis, la commission départementale, puis la commission nationale sur le logement sociale appliquent des majorations. Nous avons eu une majoration à 2 pour la précédente période triennale, et il est fort probable que cette majoration soit au maximum la fois prochaine. Nous avons des exemples à côté de chez nous, où le maire de Florensac, par exemple, pour ne citer que lui, qui n'est pas contre les logements sociaux, lui, a une majoration de 3 ou 4, alors que le maximum est à 5.

Ce que je veux vous dire, c'est que cette pénalité va augmenter. Nous avons, lors du précédent Conseil Municipal, expliqué que l'augmentation du foncier que nous décidions en responsabilité anticipait l'augmentation future de cette pénalité et de cette majoration. Nous sommes donc droits dans nos bottes, nous disons ce qu'il va arriver et nous l'avons anticipé.

Ensuite, me semble-t-il, sur la taxe d'habitation, Monsieur LENOIR, je suis étonné de votre réflexion parce que bien sûr que des Viassois paient encore la taxe d'habitation, mais il ne vous a pas échappé qu'il y a eu une réforme de la fiscalité locale voulue par le Président de la République et que, par rapport à cette fiscalité sur la taxe d'habitation qui est payée par le

contribuable qui la paie encore, c'est l'État qui conserve la recette. Il est donc tout à fait normal que, dans le rapport que nous vous présentons, il soit indiqué pour la taxe d'habitation zéro euro puisque le produit de la taxe d'habitation ce n'est pas la commune qui l'a perçu, c'est l'État. L'État a compensé cette perte de taxe d'habitation en reversant le produit de la taxe foncière perçu à l'origine par les Départements aux Communes. Donc, aujourd'hui, nous, nous n'avons plus du tout de recette liée à la taxe d'habitation sur les résidences principales puisque nous percevons la part départementale du foncier, et le Département, lui, perçoit un pourcentage de TVA.

Il est donc tout à fait normal que nous ne fassions pas apparaître de montant lié à la taxe d'habitation puisque nous ne percevons plus cette recette de taxe d'habitation, nous ne percevons que le produit du foncier bâti et non bâti ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Voilà aujourd'hui les explications qui me paraissent tout à fait claires. Je vous redis – je vous le reconferme ici ce soir – que cette augmentation de taxe foncière était tout à fait justifiée.

Des doigts se lèvent. Madame CERNEAU, je vous en prie, vous pouvez intervenir. Ensuite, nous écouterons Monsieur MARTIN et Monsieur CABASSUT qui souhaitent aussi intervenir.

**Mme CERNEAU.**- Je reviens sur votre explication. J'entends bien que les services ont fait un excellent travail. Néanmoins, on peut aussi ajouter dans les recettes fiscales le montant exceptionnel des droits de mutation. Nous n'avons pas à insister là-dessus, mais néanmoins les droits de mutation – je m'adresse aux membres du public qui doivent comprendre ce dont il s'agit – c'est la taxe qui est due à la collectivité, si je ne trompe pas, lorsqu'un bien immobilier change de propriétaire. Or, sur 2021, nous avons eu des droits de mutation qui ont été exceptionnellement élevés avec une recette qui dépasse de 836 000 € celle de l'année dernière. On ne peut donc pas passer sous silence ces droits de mutation qui sont liés à la vente du camping de la Dragonnière et à celle d'Europark. Par rapport à ces droits de mutation qui sont très conséquents cette année, il est peu probable que, l'année prochaine, nous ayons à nouveau une vente de camping. Cela vient abonder les recettes de la collectivité, il faut quand même le dire, et on ne peut pas dire que c'est le travail des services, cela. Voilà, je tiens juste à donner cette précision ; nous avons quand même 800 000 € qui sont tombés – c'est une aubaine – dans l'escarcelle communale grâce à la vente de la Dragonnière et d'Europark. Je veux bien croire qu'il y a un travail des services, mais il y a aussi une opportunité qui nous est arrivée et à laquelle nous ne nous attendions pas, en plus de l'augmentation de la taxe foncière sur le bâti.

**M. LE MAIRE.**- Nous sommes bien d'accord sur le fait qu'il y a eu une augmentation des recettes de DMTO liée à une attractivité du territoire parce que, s'il y a des achats et des ventes, c'est que le territoire est attractif, parce que si vous avez un territoire qui n'est pas attractif vous n'avez pas d'achats et de ventes.

**Mme CERNEAU.**- Non, non...

**M. LE MAIRE.**- Si. S'il y a des achats et des ventes, c'est qu'un territoire est attractif. Sinon personne n'achète sur un territoire où personne n'investit sur un territoire. Cela, c'est le principe de l'entreprise. Mais par rapport à ces 800 000 € en plus, Madame CERNEAU, je vous le dis encore une fois, il y a 3 500 000 € d'épargne de gestion. Alors cela ne vous fait peut-être pas plaisir, c'est bien dommage, mais entre les dépenses et les recettes de fonctionnement il y a un delta positif de 3,5 M€. Je pense quand même qu'aujourd'hui ces 800 000 € n'expliquent pas ce bénéfice, cette épargne de gestion qui est très bonne.

Monsieur CABASSUT, vous voulez prendre la parole. Je vous en prie, allez-y.

**M. CABASSUT.**- Je vais reprendre un peu ce qu'a dit Madame CERNEAU. J'ajouterai un point. Très bien, vous avez fait des économies, bravo. De toute façon, la Chambre Régionale des Comptes vous le préconisait fortement. Mais en même temps il y a eu la crise de la Covid pendant deux ans et il n'y a pas eu grand-chose de fait. Je trouve que les routes sont délabrées de plus en plus, et parallèlement vous avez refait des parkings qui étaient en bon état. Il y a beaucoup de travaux à faire. Comment allez-vous faire – j'espère que vous avez une baguette magique – pendant deux ans pour maintenir ce cap financier ? Parce que je pense qu'il va y avoir des travaux à faire justement pour avoir une attractivité sur notre territoire et pour que le tourisme continue à se développer.

Simplement un mot encore. Europark et la Dragonnière existaient bien avant votre arrivée. Nous avons la chance d'avoir le soleil et la mer comme attractivité, c'est déjà bien. Mais il faut maintenir cette attractivité forcément avec des travaux et un entretien simple du village. Je me pose des questions.

Mais bravo en tout cas, vous avez fait des économies, c'est remarquable. Merci.

**M. LE MAIRE.**- Je vous remercie pour vos félicitations. Vous vous interrogez sur la façon dont nous allons procéder. De là où vous êtes, vous le verrez et vous le constaterez. Il y a un Plan Pluriannuel d'Investissement qui est annexé à ce Rapport d'Orientations Budgétaires qui fixe clairement le cap. Quand vous dites qu'il y a des entreprises qui étaient là avant nous, oui, c'est vrai, et Dieu merci, et heureusement, et elles seront toujours là après notre passage. Nous, nous ne sommes là que de façon provisoire. Ne vous inquiétez pas, nous ne sommes pas là pour durer comme des contributions, faut-il le reconnaître et le savoir. Quand on prend des fonctions d'élu, on a un contrat à durée déterminée, on n'a jamais un contrat à durée indéterminée ; ne vous inquiétez pas, j'en ai bien conscience. Moi, je n'ai pas fait de la politique mon métier. Cela, c'est aussi une différence majeure. Tout cela pour vous dire qu'aujourd'hui, si le territoire est attractif, c'est parce que nous avons massivement investi sur Vias-Plage et que nous allons continuer à le faire – je le précise parce que vous parlez de tourisme – parce que, bien évidemment, notre plus-value et notre force c'est le tourisme ; nous l'avons bien compris puisque, dès 2014, nous avons investi sur Vias-Plage et que nous allons continuer à le faire puisque les travaux sur Vias-Plage reprennent en octobre 2022, pour continuer à dynamiser et faire en sorte que ce territoire soit attractif.

Vous avez évoqué le camping de la Dragonnière, mais ce camping de la Dragonnière, s'il s'est vendu au prix qu'il s'est vendu, c'est aussi parce que les chefs d'entreprise qui se sont succédé ont investi massivement, et s'ils ont investi massivement c'est parce qu'ils ont eu le soutien d'une Municipalité qui ne regardait pas le touriste comme quelque chose de négatif – ce qui a pu être le cas par le passé –, mais comme une chance pour notre territoire. Quand vous avez des entreprises qui déposent des permis, qui viennent travailler avec les services et les élus et qui sont accompagnées pour faciliter leurs dossiers, le résultat, c'est que ces entreprises qui investissent augmentent la plus-value de leur foncier et de leur activité et par conséquent le prix de cession de ces entreprises est bien plus important que si ces investissements n'avaient pas eu lieu.

Donc, effectivement, les DMTO, c'est une ressource financière exceptionnelle sur 2021. Bien évidemment, ces 1,2 M€, nous ne les aurons pas chaque année, nous ne sommes pas fous, nous le savons bien. Par contre, s'il y a eu ce niveau-là de recette de DMTO, c'est parce qu'il y a eu des prix importants ; prix qui ont été générés par des investissements soutenus par la Municipalité. Je le dis donc, c'est un peu grâce à l'action des services et grâce à l'action des élus que nous avons ce niveau-là de DMTO. Si nous avons un territoire attractif, c'est parce qu'il y a un travail des élus et des services qui est fait pour que ce territoire soit et reste attractif.

Concernant les investissements en cœur de ville, nous avons des objectifs d'investissement en cœur de ville, en particulier autour des écoles. Tout ceci est listé dans notre PPI, je ne vais pas vous en faire une liste à la Prévert, cela n'a aucun intérêt. Mais, bien évidemment,

après avoir investi sur Vias-Plage, investissement que nous allons continuer, après avoir investi ici, en cœur de ville, auprès des associations, nous allons continuer cette dynamique-là. Je vous le dis, l'objectif sur ce mandat c'est d'investir un maximum avec nos fonds propres qui sont aujourd'hui à un niveau excellent et de limiter le plus possible l'emprunt. Un emprunt, vous le savez mieux que moi, ce n'est pas toxique. L'important par rapport à un emprunt, c'est de pouvoir le rembourser. D'ailleurs, un banquier ne vous prêtera de l'argent que si vous avez les moyens de le rembourser.

A ce jour, les voyants sont tous au vert. Si nous voulions aujourd'hui emprunter, nous pourrions le faire. Ce n'est pas le choix que nous faisons. Notre objectif, c'est de financer au maximum nos investissements sur des fonds propres. Si nous avons un besoin, demain, d'emprunter 1 ou 2 M€, nous le ferons parce que nous aurons les capacités de le faire. Mais ce mandat sera un mandat de poursuite des investissements avec une période compliquée. La période 2020-2021, cela a bien sûr été une période compliquée pour tout le monde. Cela a été une période compliquée pour le privé, comme pour le public. Les collectivités n'ont pas investi, sur les deux années qui viennent de se dérouler, quelle que soit la taille des communes, les millions d'euros qu'elles investissaient préalablement.

Vous nous dites que nous n'avons rien fait sur 2021. Moi, je vous dis – les chiffres parlent d'eux-mêmes – que nous avons investi près de 4 M€, certes sur des choses qui ne se voient peut-être pas de vos yeux. Oui, il y a des rues qui sont à refaire, bien sûr, mais cela ça va s'inclure dans un Plan Pluriannuel d'Investissement. Chaque année, nous allons refaire des rues. Mais il y a des études aussi à faire. Là, nous étions en commission pour le pont de Sainte-Cécile, pour le pont de la ZAC. Il y a des dossiers structurants sur lesquels nous travaillons avec les services sur des délais très longs, en particulier sur des dossiers qui impliquent la SNCF. La pose d'un pont au-dessus d'une voie SNCF, cela ne se fait pas en un claquement de doigt. Cela prend plusieurs mois. Il y a des bureaux d'études, des bureaux d'études de structures qui doivent intervenir. Nous devons nous inclure dans des délais parce que si vous interrompez des lignes SNCF, et là en l'occurrence nous sommes sur une ligne TGV, ce sont des millions d'euros que vous payez compte tenu de l'immobilisation de la ligne. Il y a des choses que vous ne voyez peut-être pas parce que c'est du travail ou du temps administratif. Là, par exemple sur les concessions de plages, vous voyez le dossier ce soir, mais ce sont 8 mois de procédure.

Dans le travail d'une municipalité, il y a la partie visible de l'iceberg, mais il y a surtout la partie qui ne se voit pas, c'est tout ce travail des services auxquels je veux rendre hommage ce soir parce qu'ils font du bon travail.

Tout cela pour vous dire que nous allons investir, ne vous inquiétez pas. Il y aura une politique d'investissement sur ce mandat de près de 15 M€. 15 M€, c'est mieux quand ils sont investis sur le territoire que s'ils ne sont pas investis.

Voilà ce que je voulais vous dire.

Monsieur LENOIR, vous avez la parole.

**M. LENOIR.-** Simplement, page 37, il est précisé en produits exceptionnels des recettes perçues pour une somme de l'ordre de 352 000 €, et entre parenthèses il est marqué : (condamnations). C'est quoi ? Vous avez intenté des procès contre des gens ? Parce qu'en 2022 il est inscrit un montant de 45 000 € et le résultat prévisionnel escompté sur 2021 serait de 352 000 €. C'est page 37. C'est le terme « condamnations » qui m'a un peu étonné.

**M. LE MAIRE.-** Je me tourne vers la responsable du service Finances. Ce sont des condamnations au profit de la commune. Nous avons la toiture de l'école des Coquelicots, la salle de spectacles du Théâtre de l'Ardaillon et deux condamnations de deux particuliers sur des astreintes d'urbanisme. Je pense que sur les deux condamnations d'urbanisme, ce sont des arrêts de la Cour d'Appel de Montpellier qui n'ont pas été exécutés. L'inexécution a été constatée avec les services de l'État et il y a des liquidations d'astreintes qui ont été

prononcées. Ce sont des arrêts qui datent, pour la plupart, de 2008 ou 2009, ce sont des choses qui sont assez anciennes. Quand vous avez dix ans d'inexécution avec X euros par jour de retard, cela chiffre pour certains.

**M. SAUCEROTTE.**- Ces recettes, nous ne les aurons pas chaque année.

**M. LE MAIRE.**- Nous ne les aurons pas chaque année non plus effectivement.  
Madame CERNEAU, vous avez la parole.

**Mme CERNEAU.**- Vous avez parlé du Plan Pluriannuel d'Investissement. Je vais y revenir dessus parce que le Rapport d'Orientations Budgétaires sert de document d'appui – nous le savons – au Débat d'Orientation et il y est notamment question des engagements pluriannuels qui sont envisagés. Or, lors du Débat d'Orientation Budgétaire en 2021, nous avons déjà fait observer que le Plan Pluriannuel d'Investissement, le fameux PPI, entre chiffres fantaisistes et opérations non chiffrées, se révélait peu fiable et ne permettait pas – je me cite puisque c'étaient mes propos d'alors – « d'avoir une vision raisonnée et prospective des investissements ».

Le PPI auquel vous faites allusion maintenant, qui figure dans le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté aujourd'hui, confirme mes observations de mars 2021.

Par exemple, l'aménagement de la Cresse, qui était inscrit au PPI 2021, avec un budget de 550 000 €, qui était réparti en 2023 et 2024, se retrouve sur le PPI 2022 avec une somme de 30 000 € seulement pour 2023, et puis il n'y a plus rien. Cela peut quand même interroger.

Ensuite, il y avait une somme – je donne un autre exemple – de 30 000 € qui était allouée annuellement en 2023, en 2024, en 2025 et en 2026 pour l'église Saint-Jean-Baptiste au PPI 2021, mais il n'y a plus rien sur le PPI 2022.

Il y avait une somme de 28 000 € qui était allouée à la réfection des bâtiments communaux en 2022. Et puis, il n'y a plus rien ensuite. Nous nous disons quand même que le patrimoine communal va décrépiter.

Et puis, il y a l'aménagement du parvis de l'Église pour lequel il est indiqué : à chiffrer.

Il y a la construction d'un complexe sportif et il est indiqué aussi : à chiffrer.

Il y a la construction d'un bâtiment associatif, et il est indiqué : à chiffrer.

Cette politique d'investissement nous semble quand même bien confuse. Vous allez me dire et vous l'avez déjà dit, Madame MAZARS l'a dit elle-même, que le PPI s'ajuste annuellement, que c'est un outil vivant, qui est appelé à des modifications. Certes, nous sommes bien d'accord. Mais les lignes directrices sont néanmoins un peu nébuleuses, sinueuses, discontinues et renseignent peu sur la stabilité ou la réalité des projets.

Vous comprenez bien que, dans ce cas de figure, avec ce manque de lisibilité du rapport présenté, nous nous abstenons sur le vote qui suivra. Voilà ce que je voulais préciser.

**M. LE MAIRE.**- Très bien. S'il n'y a pas d'autres questions, nous devons prendre acte du débat et nous votons sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire.

Sur le Rapport d'Orientations Budgétaires, qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Madame CERNEAU, vous avez la parole.

**Mme CERNEAU.**- S'il vous plaît, peut-on revenir sur la note de synthèse ?

**M. LE MAIRE.**- Oui.

**Mme CERNEAU.**- Parce que je crois qu'il y a une erreur dans cette note de synthèse.

**M. LE MAIRE.**- Peut-être. Vous savez, nul n'est parfait.

**Mme CERNEAU.**- Nul n'est parfait, mais je préférerais que la note ne comporte pas d'erreur. Il est noté dans cette note de synthèse, au début du texte, que le Rapport d'Orientations Budgétaires résulte du Débat d'Orientations Budgétaires. Je crois que c'est peut-être une erreur. C'est le Débat qui résulte du Rapport.

**M. LE MAIRE.**- Il est indiqué : « La Loi du 6 février 1992 et le Code général des collectivités territoriales font obligation aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif un Débat d'Orientations Budgétaires dont doit résulter un Rapport d'Orientations Budgétaires ». Non, ce n'est pas cela effectivement. Il faut mettre : « ... Débat d'Orientations Budgétaires duquel il résulte un Rapport d'Orientations Budgétaires ».

**Mme CERNEAU.**- Voilà. C'est : « duquel il résulte ». Je souhaiterais que ce soit corrigé ainsi.

**M. LE MAIRE.**- Ce sera corrigé. Tout à fait.

**Mme CERNEAU.**- Merci.

**M. LE MAIRE.**- Je vous confirme bien que nous prenons acte de la tenue du débat et que nous votons sur le rapport.

Nous pouvons passer au point suivant qui porte sur l'autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public. La parole est à Madame MAZARS, Madame l'Adjointe aux Finances.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 2b : AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITES DONNÉE AU COMPTABLE PUBLIC**  
**Rapporteur : Sandrine MAZARS**

**Mme MAZARS.**- Le Code général des collectivités territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur effectuée par le comptable public pour le compte d'une collectivité locale doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de cette collectivité.

Le décret du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable assignataire une autorisation permanente et temporaire à tous les actes de poursuite.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner au nouveau comptable public du Service de Gestion Comptable LITTORAL une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame l'Adjointe. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant appelle le choix du régime semi-budgétaire pour le traitement des provisions. Alors, là, il va falloir nous expliquer ce dont il s'agit.

## **NOTE DE SYNTHÈSE N° 2c : CHOIX DU RÉGIME SEMI-BUDGÉTAIRE POUR LE TRAITEMENT DES PROVISIONS**

**Rapporteur : Sandrine MAZARS**

**Mme MAZARS.-** La nomenclature M14 a simplifié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 le régime des provisions en se basant sur une approche plus réaliste du risque.

Ainsi, la collectivité doit évaluer son risque financier encouru pour lequel elle ne pourrait dégager les crédits nécessaires à la dépense le cas échéant.

Pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, les textes donnent la possibilité de choisir entre une non-budgétisation (provision semi-budgétaire) ou une budgétisation de la recette en section d'investissement (provision budgétaire).

Ce choix est réalisé pour l'ensemble des provisions.

Il est possible de revenir sur le régime des provisions après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

### Les provisions semi-budgétaires de droit commun :

Ce sont des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles.

Elles sont retracées en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 « dotations aux provisions » et en recettes au chapitre 78 « reprise de provisions ».

Seule, la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget des opérations réelles.

La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation qui reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

### Les provisions budgétaires – régime optionnel :

Ce sont des opérations d'ordre budgétaire entre sections retracées en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Dans ce cas, la dépense de fonctionnement au compte 68 et la recette en section d'investissement aux comptes 15, 29, 39, 49 ou 59 apparaissent au budget.

Cette procédure offre, au moment de la constitution de la provision, une souplesse de financement permettant d'utiliser temporairement la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice.

Ce mode de provision connaît toutefois ses limites lors de la reprise. En effet, la collectivité doit mobiliser une recette pour financer la dépense afférente à la reprise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour le régime semi-budgétaire de droit commun des provisions.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Monsieur MARTIN, vous avez la parole.

**M. MARTIN.-** Je vais essayer de montrer que j'ai peut-être compris. Si j'ai bien compris, la commune fonctionnait jusqu'à maintenant sur la base du régime budgétaire qui permet – alors je vais simplifier un petit peu, encore que cela l'est peut-être déjà mais je vais encore en rajouter une petite couche – de gérer avec une certaine souplesse, dirai-je, les provisions constituées pour faire face à des risques tels que contentieux et créances diverses.

Vous nous proposez d'opter pour un régime semi-budgétaire qui verrouillerait de façon un peu plus rigide la façon de gérer ces sommes.

Jusque-là, je crois ne pas avoir fait trop d'erreurs, du moins je l'espère, vous me le direz.

Je voudrais savoir maintenant si ce choix est dicté par un risque avéré et si c'était possible, à ce moment-là, de connaître ce risque, ainsi que la somme que vous compteriez provisionner. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.-** Nous allons demander à Monsieur AMIEL de nous donner une explication

technique puisque nous sommes dans de la technique financière. Monsieur le Maire Honoraires, vous pouvez intervenir.

**M. AMIEL.**- Pour répondre à votre question, l'EPF (Établissement Public Foncier) a acheté un certain nombre de terrains pour la commune, mais un jour ou l'autre, s'ils ne revendent pas ces terrains à un particulier, c'est la commune qui devra acheter les terrains. C'est dans ce cadre particulier que nous faisons cette provision. C'est une provision qui apparaît en dépenses de fonctionnement, qui est retenue par le Trésorier Payeur sur un compte particulier qui n'apparaît pas dans le budget, et le jour où nous avons besoin de payer l'EPF par exemple nous faisons un titre de recette sur le chapitre 78 et un mandat sur le chapitre concerné pour payer l'Établissement Public Foncier.

**M. LE MAIRE.**- La question, c'était aussi pour savoir le montant que cela représente.

**M. AMIEL.**- Il faut regarder exactement les montants que nous aurons à payer et à quelle échéance, et en fonction de cela nous allons faire une provision annuelle de façon, à terme, à couvrir le montant. Je ne peux pas vous donner un chiffre exact aujourd'hui. Nous allons le regarder. C'est une délibération de principe que nous prenons.

**M. LE MAIRE.**- Les acquisitions de l'EPF représentent à ce jour un montant de l'ordre de 400 000 €, en sachant que je ne compte pas le camping qui a été acheté.

**M. AMIEL.**- Si on ne compte pas le camping, c'est une somme de 400 000 € et quelques.

**M. LE MAIRE.**- Comme je l'avais précisé, le camping qui a été acheté par l'EPF est « remboursé » chaque année par le produit de la location liée au bail commercial puisque l'EPF est propriétaire du foncier. Il y a un camping, c'est-à-dire une exploitation commerciale, qui paie un loyer au titre du bail commercial à l'EPF, propriétaire du foncier. Ces loyers vont donc venir en déduction du prix in fine de revente par l'EPF à la commune ; c'est-à-dire que, dans 13 ans, au terme du portage foncier assuré par l'EPF, la ville sera propriétaire du foncier d'un camping pratiquement à l'euro symbolique. Nous aurons à décaisser aujourd'hui, en tout cas sur les acquisitions hors camping, 400 000 €, pour répondre à votre question.

Madame CERNEAU, vous avez la parole.

**Mme CERNEAU.**- J'entends que Monsieur AMIEL dit : « si on ne vend pas à des particuliers », mais l'EPF n'a jamais eu pour but de revendre à des particuliers, que je sache. Il me semble que l'EPF, justement, préempte des terrains sur demande de la collectivité, et ce dans un but très précis qui était inscrit dans un cadre et dans une convention. Là, je suis un petit peu surprise d'entendre dire que l'EPF pourrait revendre à des particuliers des terrains qu'il a achetés à des particuliers.

**M. LE MAIRE.**- C'est possible dans le cadre d'une recomposition spatiale et d'une relocalisation territoriale liées à l'érosion du trait de côte. Ce n'est pas du tout impossible. Un EPF peut tout à fait acheter, préempter du foncier et ensuite, dans le cadre d'un projet global de recomposition et de relocalisation spatiales, revendre ce foncier à un particulier qui serait relocalisé. Je prends un exemple. Aujourd'hui, la loi Climat va permettre, pour ne pas dire imposer, aux collectivités territoriales d'établir une cartographie des zones soumises à l'érosion du trait de côte ; c'est l'article 239 de la loi Climat qui va notamment faire en sorte que les conseils municipaux des communes concernées vont être appelés à se prononcer sur la question. Nous aurons l'occasion d'en débattre ici dans cette assemblée.

L'EPF qui intervient sur ce portage pourra très bien céder du foncier à un privé, qu'il soit une personne physique ou une personne morale, bien sûr même si ce n'est pas sa mission principale. Il peut jouer le rôle de facilitateur. Mais il est vrai que le principe, c'est que ce soit

la commune. Mais cette recombinaison interviendra de toute façon dans le cadre d'un contrat cadre entre les services de l'État, la Ville, l'EPF par le biais des Grandes Orientations d'Urbanisme ou d'un contrat partenarial avec les services de l'État, comme cela est prévu par la loi Climat. Dans tous les cas, ces reventes seront « sacralisées » ou validées par l'ensemble des partenaires, c'est-à-dire Ville, État, EPF, Agglomération, Région même. Mais ce que voulait dire Monsieur AMIEL, c'est que ce n'est pas exclu.

Monsieur LENOIR, vous avez la parole.

**M. LENOIR.**- Simplement, les sommes qui sont mises sous séquestre quasiment sont-elles affectées à des opérations bien précises ou peuvent-elles être utilisées pour d'autres choses ? Là, nous parlons de terrains. Mais est-ce que cela peut être affecté à d'autres dépenses ?

**M. AMIEL.**- En règle générale, cela peut être affecté à tout risque qui est pris par la commune. En l'état actuel, pour la commune de Vias, cela correspond aux achats que l'EPF a faits.

**M. LE MAIRE.**- Parfait. Ces provisions semi-budgétaires vous ont inspirés, elles ont suscité l'interrogation du Conseil. S'il n'y a pas d'autres questions, nous pouvons passer au vote. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'opter pour ce régime semi-budgétaire de droit commun des provisions.  
Qui est contre ? Personne.  
Qui s'abstient ? Personne.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous pouvons passer au point suivant qui concerne l'état récapitulatif des indemnités perçues par chaque Élu du Conseil Municipal. Madame MAZARS, vous avez la parole.

## **NOTE DE SYNTHÈSE N° 2d : ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR CHAQUE ÉLU**

**Rapporteur : Sandrine MAZARS**

**Mme MAZARS.**- Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions.

Il revient à ces collectivités et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi qui n'impose aucune forme à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

Vous avez la liste des Élus(es) et les indemnités.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Il est vrai qu'il n'y avait pas de forme particulière, mais nous avons souhaité que cela passe en délibération du Conseil Municipal pour renforcer encore plus la publicité de cette information.

Madame CERNEAU, vous avez la parole.

**Mme CERNEAU.**- Je reviens sur ce point de l'ordre du jour parce que, lors du Conseil Municipal d'installation du 28 mai 2020, outre les délégations attribuées à chacun de vos 8 adjoints, des délégations ont été données – c'était votre choix – à 14 conseillers municipaux, et lors du Conseil Municipal suivant, c'était le 11 juin 2020, les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ont été fixées comme suit :

- Pour le maire : 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique. L'indice est à 1027 si je me souviens bien. C'est donc le maximum autorisé pour un maire.
- Pour les adjoints : vous avez retenu le taux de 19 % de l'indice brut terminal, moins que les 22 autorisés.
- Pour les conseillers municipaux ayant délégation, cela veut dire 14 conseillers municipaux : vous avez retenu le taux de 6 % de l'indice brut terminal.

Mais il apparaît dans le tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus que les taux ont bien été appliqués comme vous l'avez dit pour l'indemnité du maire et celles des adjoints, mais en revanche seuls trois conseillers municipaux ont perçu une indemnité sur les 14 qui ont reçu une délégation. De toute façon, il est vrai que l'enveloppe annuelle maximale autorisée aurait été dépassée de presque 28 000 €. Mais pouvez-vous nous dire quand même ce qui a guidé vos choix dans l'attribution d'une indemnité à trois d'entre eux seulement, quels ont été vos critères, et la délibération de juin 2020 est-elle encore valable ?

**M. LE MAIRE.**- La délibération précédente est toujours valable. Ce qui a guidé mon choix sur la rémunération, c'est que ces trois conseillers municipaux qui perçoivent une indemnité de l'ordre de 200 € par mois avaient exercé sous le mandat précédent des délégations, mais n'avaient pas d'indemnité. Donc, comme ils ont été réélus, qu'ils sont aujourd'hui avec une délégation et qu'ils ont l'ancienneté d'un précédent mandat, ils ont cette indemnité. Voilà le choix qui a guidé ma décision.

Vous n'avez pas de délégation, Monsieur CABASSUT. Il fallait rester dans la majorité, il ne fallait pas partir.

**M. CABASSUT.**- Je n'en ai pas besoin de cette indemnité.

**M. LE MAIRE.**- Voilà, cela ne vous manque pas, je n'en doute pas.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

De toute façon, nous devons prendre acte de ce point.

Le Conseil Municipal prend acte de la délibération.

Nous pouvons passer au point suivant de l'ordre du jour concernant la vente d'une partie de la parcelle communale CB n° 86. La parole est à Madame PRADES, Madame l'Adjointe au Droit des Sols.

### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 3a : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CB N° 86 LIEU-DIT MÉDEILHAN**

**Rapporteur : Muriel PRADES**

**Mme PRADES.**- Merci, Monsieur le Maire. Actuellement propriétaire d'une parcelle cadastrée section CB n° 87 en nature de jardin avec hangar professionnel, le gérant de la SCI Les Jardins Languedociens, Monsieur OUARDI EL MARDI, souhaite acquérir une superficie de 988 m<sup>2</sup> issue de la propriété communale cadastrée section CB n° 86, située en bordure de la RD 913.

A cette occasion, le futur acquéreur s'engage à :

- clôturer le terrain conformément à la réglementation du PPRI ;
- destiner le terrain à usage de parking ;
- planter une haie brise-vue sur la partie mitoyenne avec la CB n° 86 ;
- mettre en place un portail pour l'accès communal au parcours de santé ;
- ne réaliser aucun accès supplémentaire sur la RD 912 (que celui existant actuellement).

La parcelle à détacher de la CB n° 86 est classée dans le domaine privé de la commune et n'est pas affectée au parcours de santé.

Une procédure de désaffectation de l'usage public et de déclassement n'est donc pas nécessaire.

Le service des Domaines sollicité par la commune a estimé le prix de la transaction à 2,30 € le m<sup>2</sup>.

Le cabinet Bbass, géomètre expert, a réalisé le 12 octobre 2021 le plan de division.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la vente à Monsieur OUARDI EL MARDI, gérant de la SCI Les Jardins Languedociens, d'une superficie de 988 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale cadastrée CB n° 86 au prix de 3 808,40 € comprenant :

- le montant de l'achat de la parcelle, soit 2 272,40 €
- les frais de division d'un montant de 1 536 € à la charge de l'acquéreur.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame l'Adjointe au Droit des Sols. Madame CERNEAU a une question. On vous passe la parole.

**Mme CERNEAU.**- Merci, Monsieur le Maire.

Ce point de l'ordre du jour avait déjà été abordé lors de la commission urbanisme du 6 janvier et Monsieur LENOIR du groupe Vias Naturellement, comme moi-même pour le groupe Vias Pluriel, avons émis quelques réserves sur le besoin réel de stationnement de l'entreprise Les Jardins Languedociens. Depuis, l'observation rigoureuse des lieux montre que la surface dont dispose déjà l'acheteur semble amplement suffisante et que le besoin de stationnement peut y être largement couvert. De plus, la parcelle convoitée n'est pas contiguë avec sa propriété.

Se dessaisir d'une parcelle de 988 m<sup>2</sup> pour seulement 2 272 € ne nous paraît pas justifié.

Nous suggérons plutôt de conserver cette bande de terre. Nous pourrions même, dans le cadre de l'opération départementale « 8 000 arbres par an » dont il sera question plus tard dans l'ordre de ce jour, et à laquelle la ville souscrit, envisager des plantations qui confèreraient une entrée de ville plus agréable qu'un parking et un hangar.

Donc, évidemment, le groupe Vias Pluriel votera contre cette proposition.

**M. LE MAIRE.**- Très bien. Nous prenons acte de votre vote.

Monsieur CABASSUT, vous avez la parole.

**M. CABASSUT.**- Cela va un peu dans le même sens de ce que vient de dire Madame CERNEAU, d'autant que l'on ne voit jamais de voitures ou du moins que l'on voit très peu de voitures là. Le parking ne va pas déborder. Je pense que cet espace prévu pour un usage de parking pourrait être pensé pour le terrain de loisirs parce que cela peut être une autre entrée aussi plus tard avec une piste cyclable ; Madame CERNEAU nous disait que l'on peut planter des arbres autour. Il est dommage de se passer de ce terrain qui serait un supplément par rapport au terrain de loisirs. D'ailleurs, vous avez dit que vous alliez le développer dans votre mandat ou peut-être au cours du prochain. Mais je pense qu'il y a vraiment de quoi faire sur cet espace. Cela ferait un poumon pour la ville. Vous allez planter des arbres. Combien d'ailleurs ? 8 000 ? 800 ?

**Mme CERNEAU.**- 8 000 arbres, c'est l'opération départementale.

**M. LE MAIRE.**- Sur Vias, nous allons en planter 100.

**M. CABASSUT.**- C'est significatif. Vous en avez arraché combien ?

**M. LE MAIRE.** Le rapport me sera favorable.

**M. CABASSUT.**- Le Attila de la chlorophylle va passer en positif...  
(Rires de Monsieur le Maire)

Bon, de toute façon, une fois de plus, vous aurez la majorité. Mais je trouve que ce n'est pas une bonne idée. Je n'ai rien contre ce Monsieur OUARDI EL MARDI, je n'ai rien du tout contre lui. Mais je trouve que c'est dommage. Voilà nos remarques.

**M. LE MAIRE.**- Très bien. Nous en prenons acte. Je mets aux voix la délibération.  
Qui est contre ? 6 voix.  
Qui s'abstient ? Personne.  
La délibération est adoptée à la majorité. Je vous en remercie.

Nous passons au point suivant de l'ordre du jour qui porte sur l'acquisition – vous voyez que nous en vendons, et maintenant nous en achetons – à la SAFER des parcelles cadastrées section CZ 132 et 133 au lieu-dit « Les Combes et l'Île ». Les Viassois connaissent cet endroit. La parole est à Madame PRADES, Madame l'Adjointe au Droit des Sols.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 3b : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION CZ 132 ET 133 LIEU-DIT « LES COMBES ET L'ÎLE » À LA SAFER OCCITANIE**  
**Rapporteur : Muriel PRADES**

**Mme PRADES.**- Dans le cadre de la mise en place d'un Schéma d'Intervention Foncière approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2012, la commune de Vias, en partenariat avec le Département de l'Hérault, le Conservatoire du Littoral et la SAFER, a souhaité mener une action foncière concertée et adaptée aux diverses situations locales. A cette fin, des périmètres d'intervention spécifiques ont été délimités afin que chaque organisme puisse avoir, de manière complémentaire, une action privilégiée en adéquation avec ses moyens et ses compétences.

Les missions confiées à la SAFER permettent d'accompagner la stratégie communale de préservation des espaces ruraux, de favoriser l'aménagement foncier restructurant pour répondre aux sollicitations des porteurs de projet et de conforter les exploitations agricoles et para-agricoles existantes ou en devenir.

Les principales actions menées par la SAFER sont les suivantes :

- Surveiller et anticiper les cessions foncières pour en assurer une orientation raisonnée et concertée dans le respect de l'esprit des réglementations existantes tout en évitant la spéculation foncière ;
- Rationnaliser la gestion du foncier dont la commune dispose par une revente ponctuelle et surtout une mise en valeur agricole par des locations ;
- Animer le foncier pour favoriser la création d'îlots de taille et de structure compatibles avec une activité agricole productive.

A ce titre, la SAFER Occitanie s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées CZ n° 132 et 133 au lieu-dit « Les Combes et l'Île » situées en zone agricole du PLU et constituant une superficie totale de 14 740 m<sup>2</sup>.

La SAFER demande au Conseil municipal de procéder au rachat des parcelles susvisées au prix total de 18 660 € TTC, soit 1,27 €/m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées CZ n° 132 et 133 lieu-dit « Les Combes et l'Île », d'une superficie de 14 740 m<sup>2</sup> au prix de 18 660 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame l'Adjointe au Droit des Sols. Y a-t-il des questions sur cette

acquisition ? Non. Il y aura moins de débat que sur la précédente question. Je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant appelle la vente d'une parcelle communale BX 233, située 3 avenue de la Mer. Il s'agit en fait d'une régularisation, je pense, de quelque chose de très ancien, qui remonte, je crois, à la mandature de Monsieur SAINT-BLANCAT. La parole est à Monsieur le Premier Adjoint.

### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 3c : VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE BX 233, 3 AVENUE DE LA MER**

**Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE**

**M. SAUCEROTTE.**- Madame MAS Francine vient d'acquérir le logement avec cour cadastré section BX n° 232, situé 3 avenue de la Mer.

En complément de cette acquisition, Madame MAS Francine souhaite se rendre propriétaire du délaissé communal de 20 m<sup>2</sup>, cadastré section BX n° 233, situé à la limite nord de sa propriété.

Le service des Domaines sollicité par la commune a estimé la valeur de cette parcelle communale à 315 € le 19 novembre 2001.

Il est précisé qu'il n'est pas requis d'engager une procédure de désaffectation et classement dans le domaine privé de la commune car la parcelle communale cadastrée section BX n° 233 est déjà clôturée depuis de nombreuses années et n'est plus affectée à un usage public.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la vente à Madame MAS Francine de la parcelle BX n° 233 au prix total de 315 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Je précise l'origine de ce petit délaissé. A l'époque, quand il a fallu élargir la route pour tourner vers la mer avec des cars, il y avait l'ancienne propriétaire qui était la famille MELON, et Monsieur le Maire de l'époque avait demandé de reculer leur grillage et en échange de quoi il leur donnait la parcelle. Sauf que, eux, ils ont occupé la parcelle, le recul s'est fait, mais les actes notariés ne se sont pas faits. C'est donc une régularisation.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur le Premier Adjoint, de ces précisions. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Nous pouvons passer au point suivant qui porte sur le bouclage Est de Vias-Plage. Alors, là, nous revenons sur une acquisition d'une parcelle AZ 72p. La parole est à Madame l'Adjointe au Droit des Sols.

### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 3d : BOUCLAGE EST DE VIAS-PLAGE – ACQUISITION DE LA PARCELLE AZ 72p AU CAMPING PLEINE MER**

**Rapporteur : Muriel PRADES**

**Mme PRADES.**- Les travaux de réaménagement de la station balnéaire de Vias-Plage,

engagés depuis 2016, se poursuivent.

L'avenue de la Méditerranée, artère principale menant à la mer, a été requalifiée du chemin des Rosses jusqu'à la plage et des parkings ont été créés et aménagés en bord de mer.

Un nouveau plan de circulation prévoit la création d'une voie de liaison entre le chemin des Rosses et l'avenue du Clot, inscrite au PLU, en emplacements réservés n° 38 et 39.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire d'acquérir une emprise foncière de 493 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée section AZ n° 72 et appartenant à la SCI BBR, propriétaire du camping Pleine Mer.

Une proposition d'achat a été formulée et validée par les propriétaires au prix de 45 000 € correspondant aux transactions amiables conclues pour ce type de bien situé en zone 1 AUT1 au PLU.

Les travaux de voirie sont programmés à l'automne 2022 et comprendront l'édification d'un mur antibruit en limite de la nouvelle voie et du camping Pleine Mer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de l'emprise foncière de 493 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée section AZ n° 72 au prix de 45 000 € à la SCI BBR, propriétaire du camping Pleine Mer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame l'Adjointe au Droit des Sols. Y a-t-il des questions ? Oui, des doigts se lèvent. Nous commençons par Monsieur MARTIN. Vous avez la primeur de l'âge.

**M. MARTIN.**- Vous nous proposez cette fois un achat, celui de la parcelle AZ n° 72 afin de réaliser une liaison entre le chemin des Rosses et l'avenue du Clot. L'observation seule des plans mis à notre disposition en tout cas semble montrer que cet achat ne semble pas permettre cette liaison, à moins de posséder déjà les parcelles 63, 254 et 256 ou 63, 253 et 255, qui permettraient de faire la jonction.

Ma première question serait donc la suivante : comment comptez-vous finaliser cette liaison ? C'est une question d'autant plus pertinente que vous projetez de construire un mur antibruit afin d'atténuer les nuisances engendrées par la circulation, du moins dès que celle-ci sera rendue possible ; ce qui ne semble pas être pour tout de suite.

A ce propos, pourrions-nous savoir le montant estimé du mur en question ?

Et enfin, en supposant que ce bouclage puisse être terminé, son avantage ne semble pas sauter aux yeux. Si l'avantage est la création d'un sens unique pour atteindre la plage du Clot, il semblerait qu'un tel projet devrait effectivement éviter le croisement des véhicules, mais cela ne concernerait que la partie la plus large de l'avenue du Clot qui va du rond-point des Trois Plages jusqu'à cette parcelle, et elle laisserait ainsi la partie la plus étroite où les difficultés engendrent des ralentissements en l'état.

De ce fait, cette opération nous semble assez coûteuse pour finalement un maigre résultat.

**M. SAUCEROTTE.**- Je vais répondre. Déjà, vous avez effectivement bien réfléchi puisqu'en fait la parcelle qui continue depuis là où il y a les zones de la Mairie, cela appartient déjà à la Mairie, c'était aux conjoints BERNADOU. Nous avons déjà fait l'achat. Donc, en fait, en augmentant ce morceau de terrain, nous avons l'intégralité du passage. Bien sûr, c'est pour continuer à améliorer Vias-Plage et la zone des commerces qui n'a pas été faite ; c'est justement pour faire un sens unique, pour que les véhicules qui arrivent au chemin des Rosses puissent revenir par cette route. Donc, par rapport à tout cela, le passage se fait très bien.

Après, par rapport à votre interrogation sur la route qui va au chemin du Clot, c'est une observation justement très pertinente parce qu'en fait, bien sûr, c'est un dossier important pour la giration des véhicules et pour qu'ils ne se croisent pas. Nous avons commencé à traiter ce dossier, il y a des plans qui sont en train de se faire pour faire un rond-point dans cette sortie puisqu'il y a un terrain qui est en face, qui appartient à une personne âgée. Elle est d'accord pour vendre, mais il faut le temps de faire les actes. Nous aurons un rond-point

qui permettra de fluidifier cette circulation, éviter les problèmes de giration et éviter les problèmes accidentogènes.

**M. LE MAIRE.-** Je tiens à préciser que nous discutons avec le notaire de cette dame. Nous ne voulons pas abuser d'une personne qui ne serait pas en pleine possession de ses facultés. Bien évidemment, les choses sont faites dans le pur respect de la réglementation. Monsieur MARTIN, vous pouvez réintervenir.

**M. MARTIN.-** Je voulais savoir deux choses à ce moment-là. Vous semblez donc déjà posséder – ce qui ne se voyait pas sur le plan – les parcelles qui sont en dessous, côté chemin des Rosses.

**M. SAUCEROTTE.-** Oui, complètement.

**M. MARTIN.-** D'accord.

La question suivante serait donc celle-ci : Dans quel sens prévoyez-vous cette giration ? Est-ce le sens horaire ou anti horaire ?

**M. SAUCEROTTE.-** C'est toujours le sens anti horaire puisque, quand on veut rentrer dans l'avenue de la Méditerranée, pour pouvoir aboutir dans la deuxième partie, il faudrait bien aller dans ce sens. On est donc bien obligé d'aller de Vias vers la mer. Dans la première partie des commerces, à l'avenue de la Méditerranée, je ne peux pas aller dans l'autre sens. On ne pourrait pas accéder à la partie que nous avons déjà faite puisqu'elle est à sens unique.

**M. MARTIN.-** Ah oui. D'accord.

**M. SAUCEROTTE.-** Nous sommes donc obligés de respecter le sens anti horaire. Eh oui. Cela veut dire que les gens vont venir de Vias, du rond-point des Trois Plages ; ils auront le choix à la gendarmerie soit de continuer l'avenue, soit de prendre le chemin de Rosses, et pour revenir, pour rester en sens unique, pour redonner à cette partie de la station la même attractivité que la partie suivante, nous sommes bien obligés de faire un sens unique. Du coup, cela va fluidifier la circulation et cela va éviter que les gens qui reviennent des campings viennent traverser cette zone qui devient, le soir, accidentogène. Voilà ce que je peux vous indiquer.

**M. LE MAIRE.-** Cela me permet de rebondir sur le temps de travail sur ce dossier. Monsieur MARTIN, nous y sommes depuis 2015 sur ce dossier, et nous sommes en 2022. Pourquoi y sommes-nous depuis 2015 ? C'est parce qu'il y a des propriétaires fonciers à qui nous avons dû expliquer l'intérêt général de la réorganisation de la station. Il nous a fallu 7 ans pour arriver à convaincre les uns et les autres de la supériorité de l'intérêt général sur les intérêts particuliers. C'est tout ce travail non visible de l'iceberg qui prend beaucoup de temps et c'est bien normal. L'administré, lorsqu'il va découvrir les travaux qui vont se réaliser à partir du mois d'octobre 2022 puisque le bouclage va être fait sur la période octobre 2022/avril 2023, pour la saison estivale 2023, ne se rend pas toujours compte de ce travail qui a été mené par les services et par les élus.

Je précise aussi qu'il y aura, sur une partie des parcelles que nous avons acquises aux consorts BERNADOU, un parking de 49 places précisément là où vous avez les parcelles schématisées en rouge sur le plan.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous pouvons voter sur cette délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 2 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le point suivant appelle la modification du dossier de réalisation de la ZAC Fontlongue. Monsieur le Premier Adjoint, vous pouvez peut-être nous faire un condensé de cette délibération qui est relativement fournie.

Monsieur MARTIN, vous vouliez intervenir.

**M. MARTIN.**- Excusez-moi, si c'était possible, j'aurais souhaité revenir sur une des questions que j'ai posées, à savoir mon interrogation pour connaître le prix du mur antibruit.

**M. SAUCEROTTE.**- Grosso modo, ce mur avait été prévu sur une longueur de 80 mètres. Mais quand vous regardez le plan, vous vous rendez compte que le camping fait une rotation vers la fin en allant vers le côté de la mer. Ce mur coûtait 60 000 €. Nous allons le prolonger de 13 mètres pour que, compte tenu des voitures qui arrivent, il n'y ait pas un bruit qui rentre dans le camping, nous faisons l'arrondi simplement. Cela va faire 10 000 € ou 15 000 € de plus. Le prix du mur devrait être environ de 80 000 €.

**M. MARTIN.**- Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.**- Madame CERNEAU, vous vouliez intervenir ? Nous vous écoutons.

**Mme CERNEAU.**- Vous dites que cela va démarrer en octobre 2022, mais je ne le vois pas dans le PPI.

**M. LE MAIRE.**- C'est compris dans l'opération « Avenue de la Méditerranée », Madame CERNEAU.

**Mme CERNEAU.**- D'accord. C'est en plus, d'accord.

**M. LE MAIRE.**- Ce n'est pas en plus. C'est dans les 3 M€ qui sont prévus en investissement sur l'avenue de la Méditerranée.

**Mme CERNEAU.**- D'accord. Merci.

**M. LE MAIRE.**- Je vous en prie, Madame.

Nous pouvons passer au point n° 3e qui porte sur une modification du dossier de réalisation de la ZAC Fontlongue. Je disais, Monsieur le Premier Adjoint, qu'il serait bien que nous puissions avoir un condensé de cette délibération.

**M. SAUCEROTTE.**- Je vais essayer.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur le Premier Adjoint.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 3e : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) FONTLONGUE – MODIFICATION DU DOSSIER DE RÉALISATION**  
**Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE**

**M. SAUCEROTTE.**- De toute façon, vous avez déjà connaissance de cette zone d'aménagement concerté de Fontlongue.

Il ne vous a pas échappé, puisque nous l'avons passé en Conseil Municipal, qu'il y avait un particulier qui ne voulait pas vendre son terrain. Du coup, il y a une modification dans le dossier de réalisation pour que l'aménageur puisse démarrer les travaux de VRD (sols et routes). Il va les commencer théoriquement en février.

Nous allons arriver directement au schéma modifié.

Dans la tranche 1, il y avait 198 logements ; nous arrivons maintenant, après la modification, à 161 logements dans la tranche 1.

Dans la tranche 2, nous étions à 112 logements ; maintenant, nous n'en faisons plus que 50. En fait, nous allons un peu moins vite.

Dans la tranche 3, là, nous reprenons de l'accélération : au lieu de faire 50 logements, nous en faisons 57.

Dans la tranche 4, au lieu d'en faire 44, nous en ferons 138.

Mais les lots restent toujours les mêmes. C'est-à-dire que c'est décalé dans le temps, mais il y aura toujours les 120 logements sociaux, nous ne les changeons pas ; cela représentera toujours 30 % de l'opération puisque c'était la condition avec l'État, c'était un engagement que nous avons. Ils restent les mêmes, ils sont décalés dans les tranches. C'est en fonction de cela que l'opération va se faire. Mais nous restons toujours avec la même disposition, le même schéma. Nous modifions simplement le commencement et l'implantation des tranches.

**M. LE MAIRE.**- C'est un très bon résumé. Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Vous avez été efficace, comme d'habitude.

Monsieur VIVIANI, à vous la parole.

**M. VIVIANI.**- Merci. Quand je prends la note de synthèse, il est question, dans l'avant-dernier paragraphe, d'un terrain qui va recevoir une crèche. Sur le rapport de Fontlongue, à la page 4, sur ce terrain-là il est question d'une maison de santé et d'une crèche.

**M. LE MAIRE.**- Oui.

**M. VIVIANI.** Je voulais savoir si la maison ne sera pas construite ou s'il y avait une modification, s'il y avait un report, s'il y avait quelque chose.

**M. LE MAIRE.**- A l'origine, c'était uniquement une crèche, et suite à la demande des professionnels de santé – je dis « professionnels de santé » au sens large du terme sur la commune – que nous avons reçus nous avons ajouté au projet initial, c'est-à-dire uniquement la crèche, une maison de santé. Nous aurons donc un bâtiment qui accueillera à la fois une crèche très sûrement en rez-de-chaussée et une maison de santé à l'étage et on pourra monter sur un R + 2. Cela répond à votre question ?

**M. VIVIANI.**- Oui. Merci.

**M. LE MAIRE.**- Monsieur CABASSUT, vous avez la parole.

**M. CABASSUT.**- Oui, justement, plus que jamais c'est une priorité. Alors ne serait-il pas judicieux de démarrer par la tranche où se situe justement cette maison de santé ?

**M. LE MAIRE.**- C'est cela.

**M. CABASSUT.**- Vous allez démarrer par la maison de santé ?

**M. LE MAIRE.**- En fait, nous allons démarrer par la tranche 1.

**M. CABASSUT.**- D'accord.

**M. LE MAIRE.**- Et le terrain qui va servir à accueillir cette maison de santé et crèche est sur la tranche 1.

**M. CABASSUT.**- Très bien.

**M. LE MAIRE.-** Si vous voulez, comme le disait Monsieur le Premier Adjoint, sur tous les propriétaires qui sont sur l'emprise foncière de la ZAC, nous n'avons qu'un propriétaire qui refuse de vendre à l'amiable, qui représente 10 000 m<sup>2</sup> sur 15 hectares. Ce terrain est dans la tranche 1. Il a donc fallu modifier le périmètre de la tranche 1 pour sortir ce terrain, d'où les modifications dont nous a parlé Bernard SAUCEROTTE, le temps que nous puissions exproprier – parce que nous allons l'exproprier – ce propriétaire. Ce qui fait que, le temps que la tranche 1 et la tranche 2 se fassent, nous aurons exproprié ce propriétaire parce que, tenant les délais de la justice, nous en avons pour trois ou quatre ans. Mais d'ici là il sera exproprié, et la tranche 4 – puisque ce terrain est inclus dans la tranche 4 – pourra se faire, et la boucle sera bouclée.

**M. CABASSUT.-** C'est l'endroit aussi sûrement où se situent les bassins de rétention qui sont préconisés.

**M. LE MAIRE.-** Non, justement. Vous voulez parler du terrain du propriétaire en question ?

**M. CABASSUT.-** Oui.

**M. LE MAIRE.-** Non, justement. Il y a des voiries, il y a une partie effectivement en bassins de rétention et une partie en habitations, mais c'est un terrain qui est un petit peu au carrefour des enjeux.

**M. CABASSUT.-** Et ce n'est pas dangereux de démarrer l'opération sans faire d'abord les bassins de rétention ?

**M. LE MAIRE.-** Justement. L'aménageur a retravaillé le dossier de réalisation pour faire en sorte que cela ne gêne pas les travaux et la commercialisation.

**M. CABASSUT.-** Et pour que ce soit en sécurité.

**M. LE MAIRE.-** Oui, bien sûr. Là, les entreprises ont été sélectionnées par l'aménageur puisqu'il y a quand même près de 7 M€ de travaux qui sont engagés par l'aménageur, pas par la ville, par l'aménageur, et ces travaux démarrent en février 2022.

**M. CABASSUT.-** Par rapport au raccordement du réseau d'assainissement, il fallait passer le pont, c'était un gros problème.

**M. LE MAIRE.-** Justement, nous allons poser une passerelle piétonne qui va relier la partie urbanisée de la ZAC et sur cette passerelle vont passer en encorbellement les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement, ainsi que les réseaux secs (électricité et télécommunications). D'où les travaux qui sont actuellement menés au niveau du rond-point qui causent de la gêne, mais qui sont nécessaires, puisque nous renouvelons les réseaux et nous renforçons les réseaux de façon à les conditionner suffisamment à une taille importante pour envoyer l'eau sur la ZAC nord. La passerelle sera posée – puisque j'ai sélectionné, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, cet après-midi les entreprises qui vont poser cette passerelle sur le nord de Vias, ainsi que sur la passerelle du pont de Sainte-Cécile – en octobre 2022, nous passons dans les fenêtres de tir que nous donne la SNCF par rapport au passage qui est créé sur Agde, nous nous insérons dans ces timings contraints, et donc à partir d'octobre 2022 il y aura les réseaux qui desserviront l'eau, l'assainissement et les réseaux électriques, le temps que le Syndicat du Bas Languedoc nous amène l'eau depuis Bessan puisque vous savez que le Syndicat du Bas Languedoc va venir renforcer et diversifier la ressource en eau potable en amenant les réseaux depuis Bessan. Tout ceci fait que nous aurons de l'eau à profusion jusqu'à la tranche 4, voire jusqu'aux tranches futures, puisque le développement de la commune se fera par le nord.

**M. CABASSUT.**- La troisième question, c'était sur l'élargissement forcément du pont.

**M. LE MAIRE.**- Il n'y aura pas d'élargissement du pont que nous connaissons route de Bessan. Il y aura la création d'un giratoire pour rentrer dans la ZAC de Fontlongue, sur lequel nous travaillons et nous avons obtenu les financements dont je parlais dans un précédent Conseil Municipal avec le Département qui nous aide grandement et nous allons créer un nouveau pont-route qui sera au niveau du chemin de Coussergues. Au niveau du chemin de Coussergues, le pont existant de Coussergues deviendra un pont piétons-cyclistes réservé aux piétons et cyclistes, et il y aura un pont-route à double sens pour les véhicules.

Parallèlement à cela, par rapport aux questions qui peuvent se poser sur la circulation et sur les flux de voitures, nous menons actuellement une étude avec le cabinet Horizon de mémoire, qui travaille avec le Département, qui nous fait un recensement actuel et des projections futures des déplacements sur Vias en termes de mobilités, qu'il s'agisse des mobilités des véhicules ou des mobilités douces.

Tout ceci, ce sont des choses que l'administré ne voit pas, mais qui sont importantes.

**M. CABASSUT.**- C'est pour cela que je vous pose ces questions parce que ce sont des questions que les gens me posent aussi.

Dernière question. Il y a des gens là-bas qui sont encore avec des fosses septiques aux alentours de la zone Nord. Pourront-ils se raccorder au réseau d'assainissement collectif et est-ce que ce sera à leur charge ?

**M. LE MAIRE.**- Bien sûr qu'ils pourront demander à l'aménageur à se raccorder, mais il est fort probable que l'aménageur qui, lui, investit et paie ses réseaux demande une participation.

**M. CABASSUT.**- Très bien.

**M. LE MAIRE.**- S'il n'y a pas d'autres questions, nous pouvons mettre aux voix cette modification du dossier de réalisation.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le point suivant est en corrélation avec le point précédent. Il s'agit de l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Fontlongue. Monsieur le Premier Adjoint, la parole est à vous.

### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 3f: AVENANT N° 1 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC FONTLONGUE**

**Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE**

**M. SAUCEROTTE.**- C'est la suite du dossier que nous venons de voter. Il faut que nous nous prononcions sur un avenant.

Par délibération du 24 juillet 2017, le Conseil Municipal désigne la SAS ANGELOTTI AMÉNAGEMENT comme aménageur de la ZAC Fontlongue.

La concession d'aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties pour l'aménagement de la ZAC Fontlongue, notamment les conditions dans lesquelles le concessionnaire réalisera ses missions, sous le contrôle de la commune et dans le cadre du document d'urbanisme et du programme des équipements publics.

Le concessionnaire assumera le risque économique de l'opération d'aménagement de la ZAC dans les limites et conditions fixées par le traité de concession.

Pour tenir compte des modifications apportées aux modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement et son échéancier, issus du dossier de réalisation modifié, il

est nécessaire d'établir un avenant à la concession d'origine et de modifier son article 7 relatif aux participations financières du concessionnaire.

Le montant de la participation aux équipements publics externes à la ZAC, mais néanmoins nécessaires aux besoins des futurs habitants, est de 2 793 000 € HT, dont 2 563 000 € HT en numéraires et 230 000 € HT sur la dation d'un terrain de 1 285 m<sup>2</sup> dont nous venons de parler, destiné à y recevoir une crèche et une maison de santé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Fontlongue et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des questions sur cet avenant n° 1 ? Non, pas de questions. Vous voyez que cette somme de 2 563 000 € que va nous payer l'aménageur en cash à la commune, en écus sonnants et trébuchants, va nous permettre de financer les investissements, notamment le rond-point d'entrée de ZAC, la passerelle piétonne qui va coûter dans les 500 000 €, le pont-route qui va coûter 1 million, voire 1 million et demi d'euros. Certes, ce sont des investissements qui vont être portés par la collectivité. Derrière, il y a des logements et des taxes foncières, des recettes fiscales supplémentaires pour la ville, mais l'aménageur nous paie des participations qui nous permettent de financer ces investissements.

S'il n'y a pas de questions, je mets cette délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Je vous en remercie.

Nous pouvons passer au point suivant de l'ordre du jour qui est l'opération non pas chirurgicale ou Attila, mais « 8 000 arbres par an » portée par le Département de l'Hérault. La parole est à Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des Services Techniques. Monsieur Jacques BOLINCHES, à vous la parole.

### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 3g : 3<sup>ème</sup> OPÉRATION « 8 000 ARBRES PAR AN » DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

**Rapporteur : Jacques BOLINCHES**

**M. BOLINCHES.**- Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de la 3<sup>ème</sup> opération « 8 000 arbres par an » du Département de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Parmi les actions caractéristiques de cet engagement, le Département a lancé, depuis, l'opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault » visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

En 2020, la commune a obtenu l'attribution de 50 arbres (tilleuls à petites feuilles, arbres de Judée et micocouliers) afin d'arborer le parking du cimetière de la Gardie. En 2021, la commune a pu obtenir 100 arbres dont 10 pins pignons, 20 margousiers, 20 figuiers, 20 micocouliers de Provence et 30 tamaris d'été afin de poursuivre la végétalisation du parcours sportif de la Cresse et végétaliser un merlon le long de RD 612.

La ville souhaite renouveler cette démarche à caractère environnemental, poursuivre la végétalisation du merlon par la plantation de 30 tamaris supplémentaires et souhaite agrémenter l'enceinte de l'école Geneviève de Gaulle d'arbres fruitiers, 5 cerisiers et 5 abricotiers du Roussillon.

La livraison est prévue en octobre-novembre 2022. Les Services Techniques doivent prévoir

la réalisation des fosses de plantation, l'achat de tuteurs et la mobilisation de 4 agents, un tractopelle, une citerne pour l'alimentation en eau.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de 50 arbres ;
- d'affecter ces plantations aux espaces publics communaux suivants : enceinte de l'école Geneviève de Gaulle et le merlon le long de la RD 612 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Je peux vous donner, si vous le voulez, si Monsieur le Maire est d'accord, l'état actuel des plantations.

Actuellement, nous sommes en train d'effectuer des plantations. Depuis déjà deux ans, nous sommes en train d'aménager la Cresse. Je dis bien « aménager » ; nous essayons d'aménager pour le mieux tout le pourtour de la Cresse en laissant libre la partie plane qui sera par la suite aménagée.

A ce jour, nous avons toute la partie contre la voie rapide qui a été aménagée ce matin encore avec des figuiers qui sont accessibles ; c'est prévu pour que ce soit accessible pour tout le monde, aussi bien les mamans et les enfants qui se rendront sur cet espace quand les arbres fruitiers vont produire, que n'importe quelle personne qui pourra aller manger une figue.

A savoir que, là, il y a eu peut-être un petit malentendu concernant le cimetière. Il n'y a eu que des micocouliers qui ont été plantés face à la façade parce que le terrain proprement dit, c'est-à-dire le parking, qui était prévu pour planter les autres arbres n'étant pas encore aménagé, nous avons préféré transférer ces arbres-là à la Cresse. Ce qui fait que si vous avez l'occasion de vous promener à la Cresse vous verrez toutes les plantations qui ont été faites au fur et à mesure, depuis la création de cet espace.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je pouvais ajouter.

**M. LE MAIRE.** - Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire, pour ces précisions végétales. Y a-t-il des questions ? Monsieur MARTIN, vous avez la parole.

**M. MARTIN.** - La plantation d'une centaine d'arbres sur la commune est un projet généreux et pertinent de la part du Conseil Départemental en tout cas, mais cette manne ne saurait peut-être suffire, à elle seule, à panser les attaques portées sur les espaces naturels ou végétalisés depuis les deux dernières mandatures.

Il faut, au-delà des gestes symboliques et même s'il faut commencer par des gestes symboliques, prendre la mesure de l'importance des arbres bien sûr, mais plus largement des espaces naturels et agricoles. Un geste fort serait peut-être de reconnaître enfin que la terre est faite pour nous loger, mais qu'elle est faite aussi pour nous nourrir, et de préférence sainement. Pour cela, il faut des espaces que nous allons devoir protéger, en sachant opposer un refus à la pression de ceux qui vivent des profits de la bétonisation à tout-va.

Alors, oui, participer à cette initiative est forcément positif, mais une démarche qui se voudrait sincèrement écologique demanderait des engagements peut-être plus forts à l'avenir.

**M. LE MAIRE.** - Très bien. Mais la responsabilité d'un élu c'est de permettre aussi à sa population de se loger.

Monsieur l'Adjoint, vous avez la parole.

**M. SAUCEROTTE.** - En fait, toutes les constructions qui se font aujourd'hui, elles se font sur des zones qui sont déterminées par le PLU. Dans ce PLU, il y a ce que l'État a autorisé à

construire.

Après, quand vous protégez les zones agricoles, oui, c'est une chose très, très importante. C'est pour cela que nous faisons un travail permanent. Les services de la Mairie font un travail très important avec l'EPF et la SAFER pour protéger tous ces terrains parce que nous avons un certain nombre de gens qui veulent habiter sur des terrains n'importe où et construire une maison en illégalité un peu de partout. Cela nous oblige à faire un travail permanent, un suivi permanent, à mettre des PV, à contrôler. Effectivement, vous avez raison, la terre est faite aussi pour nous nourrir.

Par contre, tout ce que nous construisons n'est pas dans des terres agricoles. Justement, bientôt, vous allez avoir à la fin de l'année le nouveau SCoT, je vous conseillerai de le lire et vous verrez bien que c'est dans le sens de protéger les terres agricoles et naturelles. Par rapport à ce que nous avons dans l'ancien SCoT, compte tenu de la loi Climat, à partir de 2021 le SCoT va réduire de 46 % les extensions, et nous ne serons même pas en conformité avec la loi Climat, et il faut savoir qu'à partir de 2026, si nous ne nous mettons pas en conformité avec la loi Climat, nous aurons des sanctions, comme toutes les communes et toutes les agglomérations.

Pour intégrer les prescriptions de la loi Climat, il va falloir que le SCoT, en 2025, réduise jusqu'à 30 % les extensions. Oui, bien sûr, vous avez raison, mais cela nous préoccupe beaucoup.

**M. LE MAIRE.-** Par rapport à cette loi Climat qui vise le « zéro artificialisation nette » des sols, Monsieur MARTIN, qu'est-ce que cela signifie le « zéro artificialisation nette » des sols ? Cela veut dire que nous ne pouvons pas faire d'emprise supplémentaire. Donc comment faisons-nous pour accueillir des logements supplémentaires ?

**M. CABASSUT.-** On monte.

**M. LE MAIRE.-** Eh bien on monte. Eh oui. Cette volonté-là, elle n'est pas propre à des élus locaux, quels qu'ils soient. Elle est issue aujourd'hui du niveau national. C'est-à-dire que le niveau national pousse les collectivités, impose même, pour dire les choses très clairement, aux collectivités de faire de l'urbanisation verticale, au lieu de l'urbanisation horizontale. On peut le dénoncer, mais en tout état de causes c'est la loi.

Bien sûr que nous nous inscrivons dans des démarches menées par le Département comme celle-ci, et effectivement Jacques BOLINCHES le disait, nous essayons d'arborer un maximum d'espaces. Le merlon, le long de la route départementale, qui s'affaissait, nous les rehaussons et nous allons replanter des végétaux au niveau de ce merlon à la demande des riverains. Il y a donc des actions qui sont menées, mais on ne peut pas avoir des discours trop faciles. En tout cas, tout n'est jamais tout blanc ou tout n'est jamais tout noir. Les choses, elles sont faites de compromis. En fonction des responsabilités que nous pouvons prendre, nous sommes obligés quand même de permettre à nos jeunes de pouvoir se loger, de pouvoir rester sur la commune. S'il n'y a plus de constructions nouvelles sur la commune, le prix du foncier va augmenter, va exploser. Et comment font des jeunes pour se loger quand ils ne peuvent pas avoir accès à la propriété ou ne serait-ce à la location de logements ? Il y a donc cet équilibre qui est nécessaire entre préservation de l'environnement et accueil de populations nouvelles pour permettre aux populations, en particulier aux jeunes générations, de rester se loger sur la commune.

Je tiens à insister là-dessus parce qu'il y a cet équilibre qui n'est pas forcément évident, mais il y a un équilibre à trouver.

Sur la préservation de l'environnement, les délibérations précédentes vous montrent que, dans le Schéma d'Intervention Foncière avec la SAFER et avec l'EPF, la ville préserve aussi les espaces agricoles parce que, quand vous avez certaines personnes qui veulent acheter dans des zones naturelles ou dans des zones agricoles pour cabaniser, nous, la ville, la SAFER ou l'EPF, nous sommes là et nous préemptons pour justement éviter cette

spéculation foncière et cette artificialisation des sols irrégulière dans des endroits où les constructions ne sont pas autorisées.

L'action de la Municipalité est, à mon sens, exemplaire sur la préservation de nos zones agricoles et de nos zones naturelles.

Voilà ce que je voulais vous indiquer. Monsieur MARTIN, vous avez la parole.

**M. MARTIN.**- Effectivement – et vous avez raison de le signaler – la Municipalité met en œuvre des démarches qui sont satisfaisantes. Notamment, nous avons voté tout à l'heure le rachat des terres sur le secteur « Les Combes et L'Île » et vous remarquerez d'ailleurs que nous avons voté pour.

Par contre, vous nous renvoyez à la responsabilité des élus de loger les jeunes ou plus généralement les personnes qui le souhaiteraient. Je vais vous donner juste deux chiffres ; après, vous en ferez ce que vous voulez. Si je mets en parallèle par exemple le nombre de demandes de logements, il a été dit dans cette salle dernièrement qu'elles étaient autour de 109. Si j'ai fait le compte des logements qui sont prévus, alors je ne sais pas à quelle échéance, disons à l'échéance 2026, il y en a 745. C'est là que je parlais de savoir peut-être faire quelque chose de plus raisonné. Vous parliez d'équilibre. Chacun verra peut-être l'équilibre d'une façon un peu différente. Voilà ce que je voulais ajouter.

**M. LE MAIRE.**- Vous parlez de logements sociaux.

**M. MARTIN.**- Non.

**M. LE MAIRE.**- Vous me parlez de 109 logements.

**M. MARTIN.**- Non. 109, ce sont les demandes.

**M. LE MAIRE.**- Oui, mais les demandes de quoi ? Quelles demandes ?

**M. MARTIN.**- De logements.

**M. LE MAIRE.**- De quels types de logements ?

**M. MARTIN.**- C'étaient les logements sociaux.

**M. LE MAIRE.**- Voilà, d'accord. Déjà, ce n'est pas 109. Je crois que nous sommes plutôt sur les 180, mes Élués me le rappellent. Nous sommes à 180 demandeurs de logements locatifs sociaux. Donc, déjà, c'est plus près de 200 que de 100. Deuxièmement, tout le monde ne va pas dans du logement locatif social. Nous n'allons pas monter des tours de Babel ou monter des murs d'enceinte pour dire aux gens : surtout, ne venez pas vous installer chez nous. La richesse, elle vient aussi de l'apport de populations nouvelles. Il faut avoir une vision ouverte des choses. Vous êtes ancien instituteur et je pense que vous avez cette ouverture d'esprit. Il ne faut pas que nous restions rabougris entre nous et que nous disions : voilà, nous n'allons rester qu'entre vieilles familles viassoises. Il faut aussi s'ouvrir sur l'accueil des populations nouvelles. C'est ce qui fait grandir les esprits et s'élever les esprits, et heureusement. Sinon, le monde se porterait à mon avis très difficilement si nous restions en vase clos.

Aujourd'hui, moi, je n'ai pas ces chiffres-là. Nous sommes plutôt sur 600 logements qui auraient obtenu des autorisations ou qui obtiendraient des autorisations comprenant à l'intérieur 200 ou 300 logements sociaux. Il y a un équilibre à trouver. Nous sommes plutôt sur une production de 40 % de logements locatifs sociaux sur l'intégralité du parc futur. Il faut effectivement que nous tenions ces objectifs-là qui permettent à la commune de se développer.

Y a-t-il d'autres observations ? Non. Nous pouvons voter sur cette opération « 8 000 arbres

par an ». Je mets la délibération aux voix.  
 Qui est contre ? Personne.  
 Qui s'abstient ? Personne.  
 La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous pouvons passer au point suivant qui porte sur un contrat de bail à long terme comportant promesse de vente portant sur les volumes 1 et 2 de la parcelle cadastrée section AV n° 17 entre la commune de Vias et Monsieur Olivier LEFEBVRE DE MAUREPAS. La parole est à Monsieur le Premier Adjoint.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 3h : CONTRAT DE BAIL À LONG TERME COMPORTANT PROMESSE DE VENTE PORTANT SUR LES VOLUMES 1 ET 2 DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AV N° 17 ENTRE LA COMMUNE DE VIAS ET MONSIEUR OLIVIER LEFEBVRE DE MAUREPAS**  
**Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE**

**M. SAUCEROTTE.**- Nous avons déjà délibéré le 12 avril 2021 sur ce bail. Ce nouveau contrat de bail reprend à peu près les mêmes choses. C'est toujours le même loyer annuel, mais il y avait eu trois points qui posaient problème :

- Un premier point qui portait sur la personne qui devait signer, qui était Monsieur Olivier LEFEBVRE DE MAUREPAS. Son épouse a signé en tant qu'épouse, alors qu'elle n'était pas écrite sur le contrat.

- La deuxième chose portait sur la taxe foncière. Il demandait à ce que nous prenions la taxe foncière. Nous avons pris en charge la taxe foncière uniquement sur le parking et lui assurera la taxe foncière sur le photovoltaïque dont il reste propriétaire.

- La troisième chose, c'est que nous avons mis : parking payant ou non payant. Monsieur LEFEBVRE DE MAUREPAS ne voulait pas de parking non payant et donc pour avoir le terrain et le bail nous avons accepté de n'écrire que « parking payant » puisqu'il était prévu comme cela.

Tout le reste du bail est à peu près identique.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des questions sur ce projet ? Non.  
 Qui est contre ? 2 voix.  
 Qui s'abstient ? 4 voix.  
 La délibération est adoptée à la majorité.

Nous passons au dernier point : la protection sociale complémentaire. Monsieur ALLARD, en votre casquette d'Adjoint aux Ressources Humaines, vous avez la parole.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 4a : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**  
**Rapporteur : Gérard ALLARD**

**M. ALLARD.**- Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de la protection sociale complémentaire. La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

- Le risque « santé ». C'est l'atteinte de l'intégrité physique. Il concerne la partie complémentaire des remboursements de base de l'assurance maladie pour une maladie, une maternité ou un accident.

- Le risque « prévoyance », aussi défini comme la garantie « maintien du salaire » pour les périodes liées à l'incapacité du travail. C'est la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires concernant l'incapacité de travail, l'invalidité, le décès.

En 2007, le législateur prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le 17 février 2021, une ordonnance redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires ou contractuels de droit public. Cette participation deviendra obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements publics organisent au sein de leurs assemblées délibérantes un débat sur la protection sociale complémentaire avant le 18 février 2022, puis régulièrement dans un délai de six mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat, sans vote, doit présenter le nouveau cadre juridique et doit porter notamment sur :

- les enjeux du dispositif de la protection sociale complémentaire,
- la nature des garanties envisagées,
- le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire et son accompagnement par le Centre Départemental de Gestion,
- le calendrier de mise en œuvre,
- le dispositif existant au sein de la collectivité et les perspectives de l'évolution.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'ensemble de ces éléments.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur l'Adjoint au Personnel. Il y avait effectivement joint à cette délibération un rapport pour vous permettre de prendre connaissance de l'ensemble de cette réforme qui va quand même impacter lourdement le budget à hauteur de 165 000 € par an pour le risque santé et de 15 000 € pour le risque prévoyance, donc à hauteur de près de 200 000 € que l'État nous demande de prendre en charge. Nous le prendrons bien évidemment en charge, mais cela n'était pas prévu avec le cadeau de la mariée, n'est-ce pas ? Cela vient s'ajouter aux pénalités dont nous parlions tout à l'heure. Ce sont donc des couches et des couches que l'on met en plus sur le dos des collectivités territoriales.

Y a-t-il des questions sur cette protection sociale complémentaire ? Non, pas de demandes de prise de parole.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat.

## QUESTIONS DIVERSES

**M. LE MAIRE.**- Il y a une question. Monsieur CABASSUT, vous avez la parole.

**M. CABASSUT.**- Alors c'est dommage, il n'est pas là, cela s'adressait à Monsieur PRADES, votre Élu en charge de la Culture. Je préfère régler les comptes ici directement que sur les réseaux sociaux parce que je n'ai pas le temps.

Sur le magazine *I love Vias*, il dit que pour la première fois la régie des spectacles est excédentaire depuis l'ouverture de l'Ardaillon en 2015. Il m'envoie donc une petite pique en parlant de ce qui est faux déjà.

**M. LE MAIRE.**- Vous le verrez la prochaine fois. Quand on discute avec quelqu'un, c'est mieux de discuter directement avec lui. Vous vouliez lui répondre, il y a Conseil Municipal au mois de mars. Il sera là, vous lui répondrez directement.

**M. CABASSUT.**- Comme cela, il aura le temps de se préparer.

**M. LE MAIRE.**- Ne vous inquiétez pas.

**M. CABASSUT.**- Mais c'est surtout que cela échappe à Madame LEFONDEUR. Il faut que ce soit sérieux, il faut que les chiffres soient vrais, d'autant que la dernière fois nous avons voté 30 000 € de plus pour pallier le manque de recettes. Il est donc bien gentil, Monsieur PRADES, on ne lui dit rien. Qu'il fasse attention à ce qu'il fait déjà parce que les fêtes de Noël ont été catastrophiques. Bon, voilà, je voulais qu'il soit là, mais il sera là la prochaine fois, je lui en parlerai la prochaine fois.

**M. LE MAIRE.**- Vous lui en parlerez la prochaine fois. Mais, après, votre avis sur les fêtes de Noël, Monsieur CABASSUT, moi je ne le partage pas parce que nous sommes quand même dans un contexte sanitaire...

**M. CABASSUT.**- Oui, du Covid.

**M. LE MAIRE.**- Eh bien oui.

**M. CABASSUT.**- Comme vous le savez, samedi dernier nous étions à Pézenas, il y avait le Covid et la ville était pleine, il y avait de belles animations.

**M. LE MAIRE.**- Oui, mais attendez, vous ne pouvez pas comparer les 400 ans de Molière qui est quand même une figure nationale avec les festivités de Noël. Moi, je vous invite à aller dans d'autres communes pas très loin de chez nous sur des marchés de Noël ; je pense que nous n'avons pas à pâlir de notre marché de Noël.

**M. CABASSUT.**- Si.

**M. LE MAIRE.**- Écoutez, c'est votre avis.

**M. CABASSUT.**- Noël, c'est un problème. Justement, quand il marque des choses sur ce truc, on n'a pas le droit de répondre.

**M. LE MAIRE.**- Moi, je ne vous permets pas de dire que ce qui est fait par les services municipaux, parce qu'il y a, derrière, des services municipaux, est de mauvaise qualité.

**M. CABASSUT.**- Vérifiez vos comptes.

**M. LE MAIRE.**- D'ailleurs, cette année, pour le mapping, nous avons fait travailler une entreprise viassoise.

**M. CABASSUT.**- Très bien, bravo.

**M. LE MAIRE.**- C'est bien. Vous dites que c'est un échec.

**M. CABASSUT.**- Je ne parle pas cela, je parlais de l'ensemble.

**M. LE MAIRE.**- Vous avez parlé de l'ensemble, cela en fait partie. Il sera bien content de l'apprendre puisque c'était l'un de vos soutiens aux dernières élections municipales.

**M. CABASSUT.**- Et aux prochaines.

**M. LE MAIRE.**- Et sûrement aux prochaines, tant mieux pour vous, si vous voulez persister et insister.

**M. CABASSUT.**- Je ne parlais pas de ce monsieur que je fais travailler régulièrement. Non, je parlais d'un ensemble. Avant de juger et de faire des trucs, j'ai trouvé que c'était un coup bas de Monsieur PRADES. Il n'est pas là malheureusement.

**M. LE MAIRE.**- Vous pourrez lui en parler la prochaine fois, il n'y a pas de souci.

**M. CABASSUT.**- C'est surtout un mensonge.

**M. LE MAIRE.**- Surtout que la prochaine fois il y aura le compte administratif 2021 du budget du Théâtre de l'Ardaillon.

**M. CABASSUT.**- Eh bien, alors, c'est parfait.

**M. LE MAIRE.**- Nous pourrions en discuter et le comparer au précédent compte administratif. Ce qu'a dit Monsieur PRADES ne me semble pas inexact et j'en suis même certain, mais nous pourrions en discuter.

**M. CABASSUT.**- Alors pourquoi avons-nous voté 30 000 € supplémentaires pour pallier vos déficits.

**M. LE MAIRE.**- C'est par rapport aux emprunts bancaires liés au financement du Théâtre de l'Ardaillon.

**M. CABASSUT.**- Non, c'est par rapport à la billetterie.

**M. LE MAIRE.**- Nous en discuterons, il n'y a pas de problème. Ce n'est pas l'objet du Conseil. Mais, de grâce, ne dites pas des choses qui, à mon sens, sont assez inexactes sur l'échec d'un marché de Noël.

**M. CABASSUT.**- Les Viassois sont juges.

**M. LE MAIRE.**- Mais, bien sûr, les Viassois sont juges, et surtout les commerçants qui y ont travaillé.

**M. CABASSUT.**- Ils se sont plaints.

**M. LE MAIRE.**- Il ne se sont pas plaints. Au contraire, ils ont été bien contents qu'il y ait des animations et des activités en cette période difficile pour l'ensemble de nos compatriotes et l'ensemble de nos commerçants.

**M. CABASSUT.**- Vous allez nous faire pleurer.

**M. LE MAIRE.**- Oui, oui, bien sûr...

**M. CABASSUT.**- Je suis allé chercher des huîtres. Il était dans le noir, Monsieur NÉGROU. Arrêtez de faire semblant de vous préoccuper des commerçants qu'il y a sur la place du village. Ils étaient dans l'obscurité totale. J'ai faim, c'est tard, tout le monde a faim je pense là...

**M. LE MAIRE.**- Attendez. Vous soulevez un débat. Il faudrait vous laisser parler et ne pas vous répondre. Vous avez une drôle de façon de voir les échanges. Monsieur NÉGROU, il

est normalement sous la halle ; mais sous la halle, depuis 2015, il y a une crèche de Noël. A Monsieur NÉGROU, il lui a été proposé par l'Élu au marché – je le précise parce que vous parlez sans savoir – un chalet que Monsieur NÉGROU a refusé. On ne peut donc pas dire tout et n'importe quoi.

**M. CABASSUT.**- La famille NÉGROU, cela fait 40 ans qu'ils sont sur la place de Vias !

**M. LE MAIRE.**- Et alors ?

**M. CABASSUT.**- Et alors ils sont très bien. Monsieur NÉGROU, il était dehors, c'était dans le noir.

**M. LE MAIRE.**- Moi, je vous dis qu'il lui a été proposé un chalet qu'il a refusé. Voilà, tout simplement. Et en plus, nous lui proposons même de l'avoir gratuitement.

**M. CABASSUT.**- Vous avez déjà vendu des huîtres dans un chalet ?

**M. LE MAIRE.**- Et alors ?

**M. CABASSUT.**- Il faut se mettre à la place des gens. Il faut laisser les commerçants faire leur métier.

**M. LE MAIRE.**- Oui, bien sûr.

**M. CABASSUT.**- Mais bien sûr que oui.

**M. LE MAIRE.**- Évidemment, et laisser faire ce que les gens veulent, tout et n'importe quoi. Cela, c'est votre choix. Nous avons un choix. Nous avons été élus et nous assumons nos choix par une gestion qui est la nôtre. Nous aurons nos échanges sur le budget – ne vous inquiétez pas – au prochain Conseil.

Monsieur MARTIN et Madame CERNEAU souhaitent intervenir.

**M. MARTIN.**- Je suis un peu désolé parce que je vois bien que tout le monde a envie de partir, il y a des estomacs qui gargouillent, mais j'avais juste une petite question. Mardi 18 janvier, les Viassoises et les Viassois constataient avec stupeur les dégâts résultant de l'acte de vandalisme sur la Poste du centre ville. Pour assurer la continuité du service, les personnes sont invitées à se rendre au bureau de Poste d'Agde ou de Villeneuve-lès-Béziers. Apparemment, cette information figurait sur le réseau social Facebook de la Ville. D'autre part, si apparemment les suites policières ou judiciaires semblent en bonne voie, qu'en est-il de la remise en état de ce bâtiment cher au cœur des habitants, notamment les plus fragiles ou de ceux qui, par manque de moyen de locomotion, sont dépendants des multiples services financiers ou de communication que propose la Poste dans un village ? Ma petite question est simplement la suivante : avez-vous une prévision de date à laquelle le service pourra être rétabli à la Poste de Vias.

**M. LE MAIRE.**- Je n'ai aucune information à ce sujet à vous donner. Le bâtiment est loué à la Poste. Effectivement, il y a eu un incendie, je ne vais pas dire criminel, mais délictuel, puisque ce sont des poubelles qui ont été posées devant la façade et qui ont été incendiées. C'est donc assez dommageable que des personnes s'amuse avec ce genre d'acte, mais c'est ainsi. La Poste va devoir effectivement assurer la mise en sécurité de ses locaux qui lui sont loués par la ville. Après, si la Ville peut aider la Direction de la Poste, nous nous mettrons à leur disposition pour les aider. Pour l'instant, je n'ai pas de date qui m'a été communiquée par la Poste sur leur intervention future.

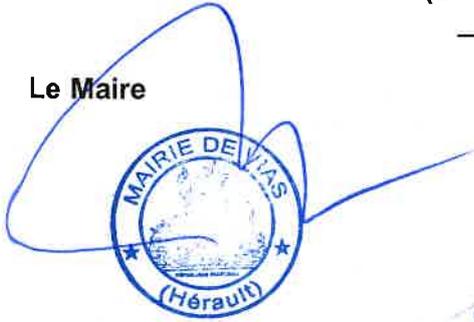
Madame CERNEAU, vous vouliez intervenir ?

**Mme CERNEAU.**- Non, c'était cette question-là.

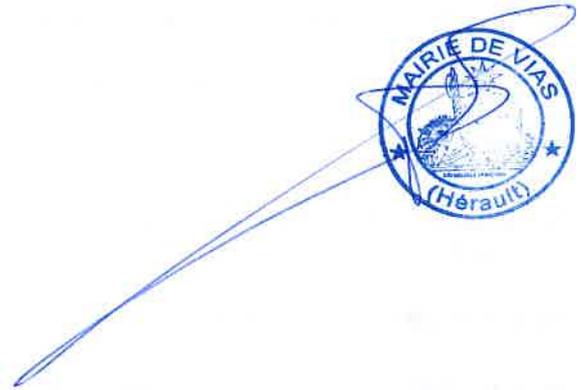
**M. LE MAIRE.**- Vous vouliez intervenir sur la même chose. D'accord.  
L'ordre du jour étant épuisé et nous aussi, la séance est levée. Bonne soirée.

(La séance est levée à 20 h 15)

Le Maire



Le Secrétaire de Séance



Les Élus

A collection of approximately 20 handwritten signatures in blue ink, arranged in several rows. Some signatures are clearly legible, such as "Philippe", "Caban", "Léon", and "Maire". Many others are stylized and difficult to read.